RÉPUBLIQUE DU TCHAD

Unité — Travail — Progrès

MINISTÈRE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MÉTÉOROLOGIE NATIONALE

AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE

MANUEL DE L'INSPECTEUR NAVIGABILITÉ/ PROCÉDURES RELATIVES À LA DÉLIVRANCE ET AU RENOUVELLEMENT DES CERTIFICATS DE NAVIGABILITÉ DES AÉRONEFS IMMATRICULÉS AU TCHAD

	Nom	Titre	Visas/Dates
Rédaction	Ali Mahamat Zene Worimi	Inspecteur Navigabilité	15.01.14
Supervision	Nadibegué Koussidi	Chef de Division Normes de Sécurité des Vols	16.01.2014
Vérification	Abdelkadre Mahamat Seid	Directeur de la Sécurité Aérienne	30.01.2014
Validation	Boh Léré	Responsable Qualité	04.02.2014
Approbation	Brahim Guihini Dadi	Directeur Général	07-02-2014

Edition N° 01 de Jan. 2014

PROCEDURES RELATIVES A LA DELIVRANCE DES CERTIFICATS DE NAVIGABILITE ET AU RENOUVELLEMENT DES CERTIFICATS DE NAVIGABILITE DES AERONEFS IMMATRICULES AU TCHAD

TABLE DES MATIERES

A. DELIVRANCE ET RENOUVELLEMENT DE CERTIFICATS DE NAVIGABILITE 5
1. Objet 5
2. Applicabilité 5
3. Documents de référence : 5
4. Définitions 6
5. Abréviations 7
6. Conduite de la classification des aéronefs 8
5.1 Première étape : la demande de classification 8
5.2 Deuxième étape : Examen des documents relatifs à la classification 9
5.2.1 Conformité par rapport au type certifié par l'Etat de conception et fiche de navigabilité 9
5.2.2 Livrets et carnet de l'aéronef, manuel de vol 9
5.2.3 Immatriculation de l'aéronef 10
5.2.4 CDN Export 11
5.2.5 Etat d'application des consignes de navigabilité (AD/CN) 11
5.2.6 Modifications (écarts par rapport au type certifié) 12
5.2.7 Réparations 13
5.2.8 Eléments à vie limite 13
5.2.9 Entretien 14
5.2.9.1 Historique de l'entretien 15
5.2.9.1.1 Visite d'entretien 15
5.2.9.1.2 Carnets de route et CRM 14
5.2.9.1.3 Documents libératoires des éléments constitutifs de l'aéronef 15
5.2.9.2 Transition vers le nouveau système d'entretien à appliquer postérieurement à la classification 15
5.2.9.2.1 Nouveau programme d'entretien 15
5.2.9.2.2 Recalage de l'entretien 15
5.2.10 Pesée 16
5.2.11 Instruments de bord et équipements radio 16
5.2.12 Vol de contrôle 16
5.2.13 Nuisances 17
5.3 Troisième étape : Visite de l'aéronef 17

5.4 Quatrième étape : Délivrance du CDN/CLN 19

5.5 Rôle des différents intervenants dans une classification 19

5.6 APPENDICES (A) 21

5.6.1 Formulaire AIR I-1 : DEMANDE DE CERTIFICAT DE NAVIGABILITE (CDN/CDN Export) ET DE CERTIFICAT DE LIMITATION DE NUISANCE (CLN/CLN Export)

5.6.2 FORMULAIRE AIR I-2 : FICHE DESCRIPTIVE DE L'AERONEF 29

5.6.3 FORMULAIRE AIR I-3 : Avis à l'attention de l'exploitant 31

5.6.4 FORMULAIRE AIR I-4 Liste des documents demandés par l'ADAC pour la délivrance de Certificat de Navigabilité / Certificat de Limitation de Nuisances 32

5.6.5 FORMULAIRE AIR I-5 : RAPPORT DE CLASSIFICATION 35

5.6.6 FORMULAIRE AIR I-7 : Check-list d'équipements nécessaires 72

B. LE RENOUVELLEMENT ET LA VALIDITE DES CERTIFICATS DE NAVIGABILITE..... 78

6. Objet : 78

7. Applicabilité : 78

8. Validité du Certificat de Navigabilité : 78

8.1 Généralités 78

4.1 Cycle de renouvellement 79

9. Procédure de renouvellement de CDN 80

5.1 Première étape : la demande de renouvellement 80

5.2 Deuxième étape : examen des documents relatifs au renouvellement 81

5.3 Troisième étape : visite de l'aéronef 82

5.4 Quatrième étape : le renouvellement du CDN 82

10. FORMULAIRE AIR I-8 : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CDN 84

11. FORMULAIRE AIR I-7 Avis pour le renouvellement du CDN 86

12. FORMULAIRE AIR I-8 LISTE DES DOCUMENTS DEMANDES PAR LA ADAC POUR LE RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT DE NAVIGABILITE 87

13. FORMULAIRE AIR I-9 Rapport pour le renouvellement de CDN 91

C. COMPTE RENDU D'EXAMEN D'AERONEF (CREA) N°_ ADAC/DG/DETI/DNLP/..... 112

A.DELIVRANCE ET RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT DE NAVIGABILITE

1. OBJET

Cette section a pour objet de préciser les procédures de l'Autorité de l'Aviation Civile prévalant à la délivrance à un aéronef d'un certificat de navigabilité et, si l'aéronef est concerné d'un certificat de limitation de nuisances ; et d'exposer les exigences pratiques liées à cette opération.

2. APPLICABILITE

Lorsqu'elle n'est pas contraire aux lois et règlements nationaux, ni à d'autres directives pouvant être émises par l'Autorité de l'Aviation Civile, la présente section est applicable aux aéronefs neufs ou usagés qui y sont importés et :

- qui entrent dans le champ de la convention de Chicago ;
- et dont le type et le modèle sont certifiés par l'Etat de conception selon un règlement complet et détaillé répondant aux dispositions de l'annexe 8 à cette convention.

Un aéronef ne possédant pas de Certificat de Type ne peut pas être classifié selon cette procédure au Tchad.

3. DOCUMENTS DE REFERENCE :

- Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944 et les annexes 6, 8 et 10 de ladite convention ;
- Lois et textes réglementaires du Tchad relatifs à l'Aviation Civile ;
- Manuel de navigabilité de l'OACI - DOC 9760 volume I ;
- Manuel OACI des procédures d'inspection, d'autorisation et de surveillance continue de l'exploitation DOC N°9388.

4. DEFINITIONS

Classification : Opérations en vue de la délivrance du certificat de navigabilité et, éventuellement, du certificat de limitation de nuisances.

Aéronef : Lorsque ce terme est employé seul, il doit être considéré qu'il couvre l'aéronef et tous ses éléments constitutifs, à savoir : cellule, moteur(s), hélices(s), équipements.

Certificat de Type : Le Certificat de Type est réputé inclure la définition de type, les limites d'utilisation, la fiche de navigabilité, les conditions techniques applicables sur la base desquelles l'Autorité de l'Aviation Civile enregistre la conformité et toutes autres conditions ou limitations requises pour le produit dans le règlement approprié.

Fiche de navigabilité : La fiche de navigabilité est un document associé au certificat de type. Elle le complément et le circonscrit. Elle spécifie les conditions et les limites dans lesquelles la démonstration de la conformité aux règlements applicables a été démontrée.

Certificat de limitation de nuisances : Document par lequel l'Autorité de l'Aviation Civile reconnaît que la limitation des nuisances de l'aéronef est conforme au type certifié.

Certificat de navigabilité pour exportation : Document ne permettant pas la circulation aérienne, délivré à un aéronef destiné à être exporté, attestant que l'aéronef satisfait aux conditions techniques de délivrance d'un certificat de navigabilité du pays d'immatriculation analogue et rédigé de manière identique.

Certificat de Navigabilité – CDN : Il est délivré aux aéronefs conformes à un modèle ayant reçu un certificat de navigabilité de type. Il permet, conformément aux règlements en vigueur sur les territoires survolés, la circulation aérienne au-dessus du territoire national et des territoires des pays étrangers adhérents à la convention de Chicago ou ayant avec le pays d'immatriculation des accords pour la circulation aérienne, sous réserve toutefois des restrictions prévues par ladite convention, notamment aux articles 5, 6, 7, 9, 10, 33, 39 et 40.

5. ABREVIATIONS

ACAS : Airborne Collision Avoidance System

AD/CN : Airworthiness Directive/ Consignes de Navigabilité

CDN : Certificat De Navigabilité

CLN : Certificat de Limitation de Nuisances

CREA : Compte Rendu d'Examen d'Aéronef

CRM : Compte Rendu Matériel

CVR : Cockpit Voice Recorder

ADAC : Autorité de l'Aviation Civile

ELT : Emergency Locator Transmitter, balise de détresse

FDR : Flight Data Recorder, enregistreur de vol

GPWS : Ground Proximity Warning System

SB : Service Bulletin

SN : Serial Number (numéro de série)

SRM : Structure Repair Manual

STC : Supplement Type Certificate

6. CONDUITE DE LA CLASSIFICATION DES AERONEFS

La classification d'un aéronef comporte les 4 étapes ci après :

6.1. Première étape : la demande de classification

La classification est toujours déclenchée sur l'initiative du postulant.

Il est de la responsabilité du postulant d'apporter toutes les justifications nécessaires à la délivrance des documents par l'Autorité de l'Aviation Civile. Les documents demandés sont précisés en APPENDICE I-1 : documents à envoyer au postulant. L'absence de ces documents peut justifier un ajournement ou un refus définitif de la classification.

En cas de multipropriété, tous les propriétaires doivent joindre leur mandat.

L'inspecteur de l'Autorité de l'Aviation Civile doit prévenir le plutôt le postulant des exigences et documents demandés par l'ADAC pour lui laisser le temps de se préparer à la classification.

Lorsque l'Inspecteur de l'ADAC reçoit la demande informelle de classification, il envoie au postulant un dossier à remplir qui contient :

- le formulaire ''DEMANDE DE CERTIFICAT DE NAVIGABILITE (CDN) ET DE CERTIFICAT DE LIMITATION DE NUISANCES (CLN), à renseigner (cf. APPENDICE I-1 : Documents à envoyer au postulant) ;
- la ''FICHE DESCRPTIVE DE L'AERONEF'' (cf. APPENDICE I-1 : Document à envoyer au postulant), à retourner complétée ;
- la ''NOTICE A L'ATTENTION DE L'EXPLOITANT'' (cf. APPENDICE I-1 : Document à envoyer au postulant) qui donne des informations sur la classification ;
- la ''LISTE DES DOCUMENTS DEMANDES PAR L'ADAC POUR LA DELIVRANCE DE CERTIFICAT DE NAVIGABILITE / CERTIFICAT DE LIMITATION DE NUISANCES'' qui est un résumé des pièces demandées ;
- Les parties 4 et 5 du ''RAPPORT DE CLASSIFICATION'', pour lui permettre de renseigner les informations qui lui sont demandées ;
- une copie du paragraphe ''deuxième étape : Examen des documents relatifs à la classification''.

La mission de classification ne pourra être organisée qu'après réception par l'inspecteur des différents documents demandés, complétés.

6.2. Deuxième étape : Examen des documents relatifs à la classification

Les opérations ci-après doivent être examinées/ vérifiées par l'Inspecteur de l'ADAC qui complétera dans le même temps les parties 1, 2, 3 du rapport de classification (Appendice I-2).

6.2.1. Conformité par rapport au type certifié par l'Etat de conception et fiche de navigabilité

Note préliminaire : Selon l'annexe 8 de la convention de Chicago, part II, ch.1, § 1.4.1 : « Un Etat contractant qui n'est pas l'Etat de conception délivrera un certificat de type d'aéronef donné sur la base d'une justification satisfaisante de la conformité de type d'aéronef aux prescriptions de conception du règlement applicable de navigabilité »

- Un aéronef importé au Tchad ne peut recevoir de CDN que si son certificat de type est validé par l'Autorité de l'Aviation Civile : ADAC.
- L'Inspecteur de l'ADAC doit vérifier que l'aéronef possède bien un certificat de type par l'autorité du pays du constructeur. Il doit se procurer la dernière édition de la fiche de navigabilité afférente et les fiches de caractéristique des moteurs/hélices. Il vérifie la conformité de l'aéronef, des moteurs, des hélices par rapport à ces fiches.

Note : L'Inspecteur de l'ADAC note à partir de la fiche de navigabilité les réserves qui pourraient concerner l'aéronef (identification par le SN, modèle, etc...) et vérifiera la conformité de l'aéronef par rapport à ces réserves (modifications obligatoires etc.)

6.2.2. Livrets et carnet de l'aéronef, manuel de vol

- Tout aéronef prétendant à une délivrance de CDN/CLN doit posséder :
  - tous ses livrets aéronefs depuis sa construction
  - tous ses livrets moteurs depuis leur construction (aéronef muni de moteurs)
  - toutes ses fiches hélices depuis leur construction (aéronef muni d'hélices)
  - tous ces carnets de route depuis sa construction
  - son manuel de vol original, correspondant à la configuration de l'aéronef. Ce manuel doit être approuvé par l'Autorité du pays du constructeur. Le manuel de vol doit être à jour et comprendre également tous les suppléments spécifiques relatifs aux modifications appliquées à l'aéronef considéré. Il doit être validé par l'Autorité de l'Aviation Civile. Tous les suppléments apportés à ce manuel de vol antérieurement à la classification doivent également être validés.

Remarque : tous ces documents doivent être disponibles, même pour les aéronefs neufs.

6.2.3. Immatriculation de l'aéronef

Tout aéronef prétendant à la délivrance d'un CDN doit être immatriculé au Tchad. Pour ce faire, il doit fournir :

1. Une demande d'immatriculation (cf RAT 03 PA 3.3.1.1);
2. - Un certificat de radiation du registre étranger (appareil déjà immatriculé à l'étranger) ;
   - ou une attestation officielle que cet aéronef n'est pas inscrit sur un registre étranger s'il s'agit d'un appareil neuf ;
3. Un document faisant ressortir que le demandeur est bien le propriétaire de l'aéronef (facture commerciale, contrat de vente, succession, dotation, jugement, prescription, etc.) ;
4. Une copie du certificat de navigabilité ;
5. La justification du paiement des droits et taxes d'importation :

   s'il s'agit d'un aéronef importé un certificat justificatif de l'accomplissement des droits douanières requises et autres taxes, sauf exonération ;
6. Une pièce établissant l'identité du propriétaire ou du groupement de propriétaires et sa qualité de Tchadien ;

   a) pour le particulier : certificat de nationalité ;

   b) pour les sociétés : copie conforme des statuts de la société.

   Si le requérant est étranger, il doit fournir un certificat de domicile au Tchad ou une déclaration qu'il entend baser son aéronef au Tchad.
7. Paiement des redevances pour les droits d'immatriculation (paiement effectué auprès du Régisseur de l'ADAC) ;
8. Copie de la police d'assurance valide ;
9. Moyens matériels et humains pour l'exploitation de l'aéronef. (Documents techniques – Personnel technique et navigant).

- Tout aéronef prétendant à la délivrance d'un CDN doit au moins prouver qu'il a une immatriculation réservée au Tchad.
- Le postulant doit posséder un certificat de propriété de l'aéronef.
- L'aéronef portera une plaque d'identité sur laquelle est inscrite son immatriculation. La plaque sera faite de métal à l'épreuve du feu ou de toute autre matière à l'épreuve du feu possédant les propriétés physiques convenables. Elle sera fixée à l'aéronef en un endroit bien apparent.

6.2.4. CDN Export

- Un CDN Export est exigé pour la classification d'un aéronef au Tchad.
- Un CDN Export est accepté s'il est daté de moins de 3 mois lors du début de la classification et si, entre le moment de sa délivrance et le moment de la classification il n'y a pas eu d'évènements remettant en cause la navigabilité de l'aéronef (accidents ou incidents, modifications/ Réparations majeures...).

6.2.5. Etat d'application des consignes de navigabilité (AD/CN)

- Toutes les AD/CN diffusées par l'Autorité du pays constructeur, et qui concernent le type de l'aéronef importé, doivent être appliquées à la date de la classification.
- Le postulant prépare une liste de toutes les AD/CN éditées par le pays du constructeur pour le type de l'aéronef.

  Cette liste traitera successivement de la cellule, des moteurs, des hélices et des équipements.

  Pour chaque AD/CN constructeur, le postulant note si elle est applicable ou non sur son aéronef. Si elle est applicable, il vérifie qu'elle a été appliquée et il note la date de l'exécution.

  Si l'AD/CN est à action unique, l'échéance d'application effective (date, heures, cycles) sera portée. Si elle est répétitive, il sera porté le délai d'application de la prochaine échéance (date, heures, cycles). En cas d'action terminale sur une AD/CN répétitive, la date d'application sera portée.

  Toute application partielle d'une AD/CN comportant plusieurs parties devra être clairement identifiée. De même, il sera indiqué avec précision la mesure appliquée dans le cas où plusieurs mesures seront possibles.

  Cette liste devra être signée par un responsable technique de l'exploitant (Nom, titre et signature)

- Un postulant qui présente un état d'application des AD/CN établi à partir de la simple considération des listings d'AD/CN, dressés par les utilisateurs précédents risque d'avoir effectué un travail incomplet s'il n'a pas analysé le contenu des consignes elles-mêmes. En effet, certains aéronefs ont précédemment fait l'objet d'un maintien de leur navigabilité à partir des AD/CN d'une autorité autre que celle de l'Etat du constructeur qui effectue ses propres analyses de suivi de navigabilité et qui, par conséquent, n'arrive pas nécessairement aux mêmes conclusions que l'autorité de l'Etat du constructeur.

  En conséquence, pour un modèle d'aéronef considéré, toute présentation sommaire de concordance simple entre la liste des AD/CN applicables pour être en état de navigabilité au sens d'une autorité étrangère et celle des AD/CN pour l'être au sens de l'autorité de l'Etat du constructeur (détenteur de certification de type) doit être considérée comme étant seulement une première approximation.

En conclusion, le postulant doit effectuer une analyse directement à partir du texte des AD/CN de l'autorité primaire (Etat constructeur), pour ce qui concerne l'applicabilité de celles-ci à l'aéronef considéré.

- L'Inspecteur de l'ADAC doit vérifier exhaustivement tous les points demandés au postulant (ci-dessus) en s'aidant de la liste qui lui est fournie par ce dernier.
- L'Inspecteur de l'ADAC doit contrôler par sondage, lors de sa visite d'aéronef, la présence de certaines AD. Dans ce cas, il note impérativement les AD vérifiées (voir plus bas dans APPENDICE I-2 : Rapport de classification)

6.2.6. Modifications (écarts par rapport au type certifié)

Le postulant doit présenter une liste récapitulant toutes les modifications appliquées à l'aéronef, aux moteurs, aux hélices depuis leurs constructions. Pour chaque modification, le postulant doit indiquer le titre de la modification, son origine (SB constructeur, STC, autre...), sa date d'application et la référence du justificatif d'approbation. Il doit joindre à cette liste une copie des justificatifs.

En ce qui concerne les modifications présentes sur l'aéronef à son importation, on distinguera les deux situations suivantes :

a) Aéronefs neufs

Le constructeur doit communiquer une liste des modifications effectuées sur l'aéronef, par rapport au type certifié, avant sa sortie d'usine. Ces modifications doivent être approuvées suivant un règlement applicable par l'ADAC (par exemple Bulletins Services constructeur). La liste des modifications doit être communiquée à l'ADAC par l'exploitant pour analyse, étude éventuelle et acceptation.

b) Aéronefs usagés

Le postulant établira, à partir des documents remis par les utilisateurs précédents et de son propre travail d'identification exhaustive de la définition de l'aéronef, une liste de toutes modifications existantes par rapport au type certifié. Cette liste doit être communiquée à l'ADAC par l'exploitant pour analyse, étude éventuelle et acceptation.

Hormis pour la grande majorité des Bulletins Services du constructeur, toute modification d'aéronef (que ce soit par le biais d'une modification individuelle ou d'un STC) devra faire l'objet d'une acceptation par l'ADAC.

Le postulant doit apporter les justificatifs concernant l'approbation de ces modifications par les autorités précédentes. Ces justificatifs doivent être conformes à un règlement acceptable par la ADAC, tant au niveau de la conception (Service Bulletin constructeur, STC...) qu'au niveau de leur application (atelier agréé).

Si le postulant ne peut pas produire le justificatif de l'approbation d'une modification, il devra la reprendre à son compte, déposer un dossier de modification et obtenir l'approbation de l'ADAC.

L'Inspecteur de l'ADAC doit contrôler, lors de sa visite d'aéronef, la présence des modifications facilement visibles. Dans ce cas, il note impérativement les modifications vérifiées (voir rapport en appendice I-2).

6.2.7. Réparations

Le postulant doit présenter une liste récapitulant toutes les réparations appliquées à l'aéronef considéré depuis sa construction. Pour chaque réparation, le postulant doit indiquer le titre et la raison de la réparation, sa date d'exécution et la référence du document utilisé pour la réalisation de cette réparation.

Les réparations non prévues par le manuel du constructeur (SRM) doivent avoir été approuvées par l'autorité du pays d'immatriculation de l'aéronef lorsque la réparation a été effectuée. Le postulant doit apporter les justificatifs concernant l'approbation de ses réparations. Ces justificatifs doivent être conformes à un règlement acceptable par l'ADAC.

Pour toutes les réparations non prévues par le constructeur, il doit être proposé une durée de vie (limitée ou non) et précisé si celles-ci font l'objet d'inspections spécifiques répétitives. Toutes autres limitations imposées par les réparations devront également être précisées.

L'Inspecteur de l'ADAC doit contrôler, lors de sa visite d'aéronef, la présence des réparations facilement visibles. Dans ce cas, il note impérativement les réparations vérifiées (voir rapport en appendice I-2).

6.2.8. Eléments à vie limite

Le postulant doit fournir une liste détaillant de tous les éléments à vie limite de l'aéronef qui prétend à la délivrance du CDN, que ce soit pour la cellule, les moteurs ou les hélices. Le postulant assume la responsabilité de cette liste. Pour chaque pièce doit apparaître le moment de l'installation (en heure de vol, cycle ou date), le potentiel (en heure de vol, cycle ou date), et le temps restant (en heure de vol, cycle ou date). Cette liste devra être signée par un responsable technique de l'exploitant (nom, titre et signature).

L'Inspecteur de l'ADAC vérifie toute la liste des éléments à vie limite et s'assure qu'aucune n'a dépassé son potentiel. **La présence d'une pièce à potentiel dépassé interdit la délivrance du CDN.**

L'Inspecteur de l'ADAC vérifie par sondage les documents relatifs au remplacement ou à la révision des pièces/ équipements à vie limite.

6.2.9. Entretien

Le postulant doit décrire les visites exigées par le précédent programme d'entretien (type, échéance, périodicité...) pour la cellule, les moteurs, les hélices.

L'Inspecteur de l'ADAC doit vérifier que les visites prévues par le précédent programme d'entretien ont toutes été effectuées. L'Inspecteur de l'ADAC vérifie l'exécution de ces visites dans les documents suivants:

- ***Livrets d'aéronef et de moteurs, fiches hélices***

  Le postulant devrait être en mesure de présenter les livrets d'aéronef, moteurs, hélices depuis la construction de ceux-ci. Ces livrets doivent permettre au postulant de répertorier la succession des visites effectuées, les lieux de ces visites, leurs dates ainsi que leurs heures de vol et cycles au moment de ces visites. Pour les moteurs et hélices, cette exigence se limite à un historique de l'entretien et des poses/ déposes depuis les dernières révisions générales.

- ***Dossiers de visite***

  Le postulant doit être en possession des dossiers complets des visites d'entretien effectuées depuis la dernière visite de grand entretien du rang le plus élevé, incluant cette visite et chacune des visites suivantes de rang inférieur. Par dossier de visite, on entend le détail des tâches de la visite programmée, les cartes de travail, les travaux supplémentaires et les certificats libératoires. En cas d'entretien progressif, un cycle d'entretien complet devra être pris en compte.

En présence d'archives notoirement incomplètes ou douteuses, l'Inspecteur de l'ADAC pourra exiger la définition et l'exécution d'une visite d'une importance suffisante pour recaler l'entretien au niveau de la visite du rang le plus élevé.

- **Carnets de route et Compte Rendu Matériel**

Le postulant doit être en mesure de présenter les carnets de route (ou documents officiellement acceptés en équivalence) et les derniers C.R.M. (comptes rendus matériels), la liste de suivi des plaintes équipage et la liste des travaux reportés ou documents équivalents. Les carnets de route devront permettre de remonter, au minimum, à la dernière intervention de l'autorité du pays de provenance ou à défaut à la dernière intervention de l'atelier agréé assurant la navigabilité. Les CRM devront remonter, au minimum, à la dernière visite de petit entretien effectuée à la base principale.

6.2.9.1. Historique de l'entretien

6.2.9.1.1. Visite d'entretien

6.2.9.1.2. Documents libératoires des éléments constitutifs de l'aéronef

Le postulant doit être en mesure de présenter les documents libératoires des moteurs, hélices et autres éléments (pièces ou équipements) changés ou ayant subi un entretien avec dépose après la délivrance du CDN Export.

L'absence de documents libératoires entraîne la dépose de l'élément considéré.

6.2.9.2. Transition vers le nouveau système d'entretien à appliquer postérieurement à la classification

6.2.9.2.1. Nouveau programme d'entretien

Au moment de la classification, le postulant doit être en possession d'un programme d'entretien adapté à l'aéronef considéré et approuvé par l'autorité de l'aviation civile.

Le postulant doit décrire les visites prévues par le nouveau programme d'entretien (type, échéance, périodicité...) pour la cellule, les moteurs, les hélices.

6.2.9.2.2. Recalage de l'entretien

Que ce soit la cellule, les moteurs, les hélices ou les équipements, les intervalles entre opérations d'entretien pris en compte lors de la classification sont ceux acceptés / approuvés au travers du futur programme ou manuel d'entretien individuel.

Dans le cas où des écarts existeront entre les intervalles de l'ancien programme/ manuel et ceux du nouveau, le postulant devra procéder, à l'aide d'une méthode acceptable, à une analyse destinée à définir les conditions dans lesquelles se fera la transition entre les programmes.

Ces conditions devront :

- Pour les moteurs, les hélices et les équipements, déterminer les heures et cycles restant à effectuer avant entretien majeur
- Pour l'entretien de la cellule et des systèmes, définir une visite dite de recalage.

6.2.10. Pesée

- L'Inspecteur de l'ADAC exigera une pesée réelle datant de moins de 5 ans pour l'aviation privée et de moins de 4ans pour le transport public.

- Si l'aéronef n'est pas présenté dans la configuration prise en compte pour la pesée, une nouvelle pesée sera exigée à moins que les modifications appliquées depuis la précédente pesée aient eu des effets sur la masse et le centrage connus de manière exacte. Auquel cas il sera admis une correction par calcul.

6.2.11. Instruments de bord et équipements radio

Selon le type d'exploitation envisagé, l'aéronef doit au moins disposer des instruments/ équipements de bord et équipements radio exigés par l'annexe 6 de l'OACI (cf. RAT 08 partie 1). L'Inspecteur de l'ADAC s'appuiera sur l'annexe 6 (cf. RAT 08 partie 1) pour vérifier que les équipements exigés sont présents sur l'avion, selon que celui-ci vole en IFR ou en VFR. L'Inspecteur de l'ADAC vérifiera en particulier la présence d'équipements récemment imposés par l'OACI sur certains aéronefs. Ces équipements sont les suivants :

- le FDR (flight data recorder)
- le CVR (cockpit voice recorder)
- l'ACAS (airborne collision avoidance system)
- GPWS (ground proximity warning system)
- l'ELT (emergency locator transmitter, balise de détresse).

Il s'aide de la liste fournie en appendice I-3 : Check-list de vérification de quelques équipements nécessaires à l'aéronef pour la conformité à l'annexe 6 et RAT 08 partie1.

Pour les gros avions destinés au transport public international une check-list des équipements exigés est également disponible en appendice I-4.

6.2.12. Vol de contrôle

- L'Inspecteur de l'ADAC n'émettra un avis favorable à la classification que si le postulant a démontré qu'un vol de contrôle satisfaisant a été effectué conformément à un programme de vol de contrôle reconnu (programme de vol de contrôle du postulant, ou à défaut du constructeur). Dans ce contexte, le vol de convoyage est acceptable, pourvu qu'au cours de celui-ci, les vérifications exigées par le programme de vol de contrôle aient été effectuées.

- Pour les aéronefs neufs, on pourra considérer le vol de réception du constructeur comme suffisant.

- Dans tous les cas un vol récent répondant aux critères d'un vol de contrôle pourra être pris en compte (par exemple vol de contrôle après visite de grand entretien)

6.2.13. Nuisances

La classification « nuisances » consiste à vérifier que l'aéronef possède :

- une fiche de données ou autre document délivré par l'Etat du constructeur (pourrait être le manuel de vol) qui précise la définition certifiée et le chapitre de l'annexe de l'OACI auquel répond l'aéronef,
- ou un manuel de vol approuvé incluant l'aspect nuisances et que les modifications présentes sur l'aéronef, qui doivent être analysées au plan navigabilité devront également l'être au plan nuisances afin de s'assurer, au travers de leur approbation/ validation, qu'elles n'affectent pas le niveau de bruit.

6.3. Troisième étape : Visite de l'aéronef

Le but de cette inspection est de permettre une identification la plus poussée possible de l'aéronef vis-à-vis de la définition revendiquée au travers de la conformité déclarée par le postulant à la fiche de navigabilité, au manuel de vol et aux différents documents justificatifs présentés, de vérifier autant que faire se peut l'application physique de certaines consignes de navigabilité, modifications et réparations et d'effectuer un minimum de vérifications de bon état et de bon fonctionnement d'éléments, de systèmes et d'instruments, notamment sur les aéronefs les plus petits et les plus simples.

Note : Selon le manuel de navigabilité, doc.9760 de la convention de Chicago, ch.5, §5.2.2.2, pour obtenir un certificat de navigabilité : « le postulant est tenu de mettre à disposition l'aéronef, à une date et à un lieu acceptables par l'Inspecteur, pour toutes les inspections jugées nécessaires par l'Inspecteur » ; et « il est de la responsabilité du postulant de mettre à disposition tout le personnel et les équipements de manière à ce que ces inspections puissent avoir lieu de manière satisfaisante » et « toutes les données intéressant les inspections, la maintenance, les essais en vol et les calibrages doivent être mises à disposition de l'Inspecteur ».

- L'aéronef sera complet et en état de navigabilité lors de la visite de l'Inspecteur de l'ADAC. L'Inspecteur de l'ADAC devra avoir à sa disposition, du postulant, un personnel qualifié et les équipements appropriés (groupe de parc, nacelles, etc.) pour lui permettre d'effectuer toutes les vérifications qui s'imposent.
- L'Inspecteur se limitera à demander l'exécution des opérations et des essais. En aucun cas il ne devra les effectuer lui-même.
- Lors de sa visite de l'aéronef, l'Inspecteur de l'ADAC doit vérifier en particulier :

- La présence et l'exactitude de la plaque d'identification de l'aéronef
- La présence et l'exactitude de la plaque d'identification de chaque moteur installé sur l'aéronef
- La présence et l'exactitude de la plaque d'identification de chaque hélice installée sur l'aéronef
- Les différents placards exigés par la fiche de navigabilité et le manuel de vol (ces placards doivent être au minimum dans la langue du manuel de vol approuvé)
- Les marquages de l'immatriculation, qui doivent être conformes à l'annexe 7 de l'OACI (cf. RAT 03)
- Que les instruments/ équipements présents sont conformes à la liste de Appendice I-3 :Check-list de vérification de quelques équipements nécessaires à l'aéronef pour la conformité à l'annexe 6 ou à l'appendice I-4.

Note sur le « Bon état général apparent » :

Appliqué à une partie de l'aéronef, à savoir :

- un compartiment
- une zone clairement délimitée
- un ensemble ou sous-ensemble
- un équipement ou composant

Cette mention signifie que la partie concernée, lorsqu'elle est examinée dans ses portions directement accessibles à la vue et sans l'aide d'aucun moyen de démontage, de mesure ou de contrôle en général, quantitatif ou qualitatif, ne présente aucune anomalie qu'un spécialiste compétent, expérimenté et attentif doive normalement déceler ou supposer dans ces conditions.

L'examen de l'état général apparent exige un éclairage adapté et suffisant. Outre la vue, il peut impliquer l'usage des autres sens : toucher, odorat ainsi que l'ouïe dans le cas des pièces en mouvement.

Vérifier la présence, le nombre et l'installation d'équipements requis par la réglementation ne relève jamais de ce type d'examen. Seules les parties inspectées peuvent être déclarées « en bon état général apparent », signifiant qu'aucune anomalie n'a été décelée dans les conditions décrites ci-dessus. Lorsqu' une ou plusieurs anomalies sont identifiées ou lorsque des indices d'anomalies sont identifiés ou lorsque des indices d'anomalies sont relevés, l'Inspecteur en fera mention dans la section V du rapport de classification et indiquera les mesures correctives ou les investigations complémentaires à effectuer pour lever le doute.

Il n'est pas permis de déclarer un aéronef complet en bon état général apparent.

- L'Inspecteur de l'ADAC remplit les chapitres 6, 7 et 8 du Rapport de classification (« inspection de l'aéronef »). Il est libre d'effectuer toute vérification supplémentaire qui lui semble importante, pourvu qu'il note ses remarques dans les espaces réservés de la section 8.

6.4. Quatrième étape : Délivrance du CDN/CLN

- Lorsque toutes les vérifications ont été effectuées, l'Inspecteur remplit la partie 9 du « Rapport de classification » en présence de l'exploitant. Il note les anomalies constatées et laisse un exemplaire du tableau regroupant ces anomalies à l'exploitant pour corrections. Il note son avis final dans l'espace réservé de la partie 1.

- L'Inspecteur de l'ADAC envoie son rapport a la Direction de la Sécurité Aérienne pour approbation. Ce rapport doit contenir le « Rapport de Classification » ainsi que l'ensemble des pièces demandées dans la « Liste des documents demandés par la ADAC pour la délivrance de certificat de navigabilité/ certificat de limitation de nuisances ». Le CDN sera délivré après étude du dossier de l'aéronef par la DSA, si celui-ci juge le dossier satisfaisant.

- L'Inspecteur de l'ADAC peut faire un rapport de classification préliminaire si tous les documents ne sont pas réunis ou si le postulant souhaite lancer la procédure de classification rapidement. Dans ce cas l'Inspecteur devra apporter par la suite toutes les pièces manquantes au dossier. L'Inspection de l'aéronef doit se faire quand celui-ci est complet et en état de navigabilité. L'Inspecteur doit faire un examen avant de valider définitivement son dossier.

- Un CDN définitif n'est jamais délivré tant que le dossier de classification est incomplet.

- L'assurance navigabilité donnée par l'ADAC repose sur le principe d'un contrôle à deux niveaux :

- L'Inspecteur rassemble l'ensemble des éléments disponibles, dépose un constat objectif sur l'aéronef et son dossier technique et administratif, ainsi que ses observations et propositions ;
- Le service en charge du contrôle de Navigabilité des aéronefs de l'ADAC exerce un devoir de contrôle réglementaire et de conformité détaillés, et établit des documents de bord en assurant leur sincérité, la traçabilité et la sûreté des informations qu'ils contiennent. La base de données, protégée et dont est issu le Registre National est simultanément renseignée en temps réel.

- Les documents de bord seront délivrés conformément à la réglementation en vigueur.

6.5. Rôle des différents intervenants dans une classification

Le postulant

Il initie la classification en rédigeant la demande et les fiches de renseignements (Appendice I-1) qui doivent l'accompagner, en les diffusant en respectant les modèles figurant dans cette section.

Note : Comme déjà mentionné ci-dessus, il peut être utile que certains de ces contacts soient initiés avant l'importation de l'aéronef.

Lorsque les questions de principe relatives à l'introduction de l'aéronef sur le Registre Tchadien sont réglées, il organise la présentation de celui-ci à l'Inspecteur de l'ADAC. Cette tâche comprend, outre les dispositions pratiques vis-à-vis de l'aéronef lui-même, en matière d'accès et de mise à disposition de personnel, la préparation d'un dossier qu'il tient à la disposition de l'Inspecteur de l'ADAC. Ce dossier doit contenir toutes les justifications demandées dans la liste de l'appendice I-1.

Il signe une déclaration sur le rapport de classification. Cette déclaration a pour but l'acceptation des informations contenues dans le rapport et l'engagement de ne pas détenir d'éléments qui pourraient remettre en cause la navigabilité de l'aéronef.

Si nécessaire, sur demande de l'Inspecteur de l'ADAC, il fait réaliser les travaux requis préalablement à la classification.

L'INSPECTEUR DE L'ADAC

Il pilote la classification jusqu'à son terme et s'assure que le postulant a pris en compte les éventuelles demandes de précisions ou d'actions correctives émanant de lui-même ou du service contrôle de navigabilité des aéronefs.

Il émet un jugement sur l'état de navigabilité de l'aéronef et établit le rapport de classification et après avoir fait remplir au postulant la déclaration de la dernière page du rapport. Il communique ce rapport avec toutes les pièces nécessaires au service en charge du contrôle de navigabilité des aéronefs.

Il archive l'original.

Note : Le rapport demeure un rapport « préliminaire » tant que le postulant n'a pas signé la déclaration.

L'Inspecteur de l'ADAC, dès qu'il juge nécessaire ou même utile, informe le service contrôle de navigabilité des aéronefs à propos d'une classification en cours, lui adresse un rapport « préliminaire » sur lequel seront identifiés les actions et compléments en attente.

Le service en charge du contrôle de navigabilité des aéronefs de l'ADAC

Il s'implique dans le traitement des cas difficiles.
Il vérifie le dossier de classification et confirme l'avis favorable de l'Inspecteur.
Il confirme la durée de validité initiale du certificat de navigabilité.
Il ordonne l'impression du certificat de navigabilité et des autres documents de bord et d'aéronef éventuels. Les Responsables Navigabilité et Réglementation signent les parties du CDN et des autres documents leur concernant.

6.6. APPENDICES (A)

6.6.1. Formulaire ADAC AIR I-1 : DEMANDE DE CERTIFICAT DE NAVIGABILITE (CDN/CDN Export) ET DE CERTIFICAT DE LIMITATION DE NUISANCE (CLN/CLN Export)

AIR Form I-1: CERTIFICATE OF AIRWORTHINESS AND NOISE CERTIFICATE (APPLICATION FORM)

Documents à envoyer au postulant (RAT 04/PA4.4.1.2)

Une demande basée sur ce modèle, ainsi que la fiche descriptive, sont à retourner complétés à la ADAC à l'adresse suivante : Autorité de l'Aviation Civile BP : 96 NDjamena
An application based on this model, and the aircraft description form, must be filled and sent to ADAC, at the following address: Autorité de l'Aviation Civile BP : 96 NDjamena

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE NAVIGABILITÉ

*CERTIFICAT DE NAVIGABILITÉ

*CERTIFICAT DE NAVIGABILITÉ SPÉCIAL

*PERMIS DE VOL SPÉCIAL

* Cocher la case correspondante

Section 1 - DESCRIPTION DE L'AÉRONEF	
Immatriculation aéronef	Actuelle ou attribuée Précédente (s'il y a lieu)
Série	
Numéro de série du constructeur	
Nom et adresse du constructeur	
Etat de conception	
Lieu et année de construction	
Neuf ou usagé	Etat : ……/ Total heures de vol de la cellule :……/
Moteur(s) (Voir Note 1)	Désignation……/ Nombre : ……../Temps depuis révision :……/
Groupe auxiliaire de puissance (APU)	
Hélice(s) (Voir Note 2)	Désignation……/ Nombre : ……./Temps depuis révision :……/
Poids maximum (kg)	au décollage :……/ à l'atterrissage (Kg) :……../
Nombre de sièges (Y compris siège	

équipage)	
TYPE D'EXPLOITATION ENVISAGÉE (Cocher la case correspondante)	(a) Transport de passagers ☐ (b) Transport de fret (Cargo) ☐ (c) Travail aérien ☐ (d) Exploitation privée ☐ (e) Activités spéciales (précisez) ☐ (f) Usage général ☐

Section 2 - DOCUMENTS DE NAVIGABILITÉ EXIGÉS

DOCUMENTS	DÉSIGNATION	NOMBRE	DATE D'ÉTABLISSEMENT
Documents joints (Voir Note 3)			
Référence du Manuel de vol (Voir Note 4)			

Section 3 - ADRESSES	
Nom et adresse du propriétaire ou du postulant Nationalité Numéros de téléphone Fax Adresse électronique	
Nom et adresse de l'organisme de maintenance agréé	

Numéros de téléphone Fax Adresse électronique	
Pour les avions importés (Voir Note 5) Nom et adresse de l'organisme de conception (Si applicable) Numéros de téléphone Fax Adresse électronique	
INFORMATIONS ADDITIONNELLES	

Section 4 - CIRCUITS, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENT DE BORD	
Section 4A - CIRCUITS, INSTALLATIONS	**DÉTAILS DES CIRCUITS ET INSTALLATIONS**
Circuit de pressurisation	
Commandes de vol et dispositifs de guidage automatiques	
Enregistreur de conversation dans le poste de pilotage	
Génératrices entraînées par moteurs (Cocher la case correspondante)	Courant continu seulement (Y compris les alternateurs avec redresseur intégré)
	Courant continu et courant alternatif.
	Courant alternatif seulement. Gamme de fréquences ...../
Génératrices entraînées par la transmission de l'hélicoptère (Cocher la case correspondante)	Courant continu seulement (Y compris les alternateurs avec redresseur intégré).
	Courant continu et courant alternatif
	Courant alternatif seulement Gamme de fréquences :……../
Accumulateurs principaux (Cocher la case correspondante)	Nombre: ……../
	Nickel / Cadmium:
	Plomb / Acide
Alimentation en oxygène (Cocher la case correspondante)	Installation fixe
	Équipement portatif
Circuit détection incendie moteurs	
Extincteurs portatifs	
Circuit de détection et d'avertissement de décrochage	
Section 4A - CIRCUITS, INSTALLATIONS	**DÉTAILS DES CIRCUITS ET INSTALLATIONS**
Circuit des jauges de carburant	

Circuit de protection contre le givrage et la pluie			
Enregistreur de données de vol			
Circuit d'éclairage de secours			
Feux anticollision (Cocher la case correspondante)	Feux tournants		
	à décharges de condensateur		
Compas (Cocher la case correspondante)	A répétiteur		
	A lecture directe		
Équipement de navigation automatique			
Avertisseur de faible vitesse de rotation des rotors (hélicoptères seulement)			
Appareillage installé à des fins agricoles			
Section 4B – AVIONIQUES (Voir Note 5)	**FABRICANT**	**NUMERO DE TYPE**	**QUANTITÉ**
Pilote automatique:			
Communication HF			
Communication VHF			
ATC Transponder			

AVIONIQUES (Voir Note 5)	FABRICANT	NUMERO DE TYPE	QUANTITÉ
Radar Météo			
Radio Altimètre			
TCAS/ACAS			
GPS			
Communication par Satellite			
Autres équipements de navigation			
Autres équipements Radio			

Section 5 - RENSEIGNEMENTS DIVERS

Les sièges ci-après sont-ils équipés pour recevoir un harnais de sécurité : (Cocher la case correspondante)	Sièges de l'équipage de conduite ? OUI/NON (Rayer la mention inutile)
	Sièges de l'équipage de cabine ? OUI/NON (Rayer la mention inutile)
	Sièges des passagers ? OUI/NON (Rayer la mention inutile)
L'aéronef est-il équipé pour transporter des charges extérieures?	
L'aéronef est-il équipé pour remorquer des planeurs ou des banderoles ?	
L'aéronef est-il équipé pour les opérations agricoles?	
Indiquez la capacité totale des réservoirs carburant (kg)	
Comment l'aéronef est – il arrivé au Tchad ? (Cocher la case correspondante)	L'aéronef a volé par lui-même
	L'aéronef est transporté par container
	Autres moyens
Donnez des détails des équipements, autres que ceux cités ci-dessus, ajoutés par une modification (indiquez le fabricant et le type d'équipement) (Voir Note 6)	

Donnez, s'il y a lieu, les détails des changements apportés au manuel de vol à la suite d'une modification.	

Section 6 - DÉCLARATION

J'atteste par la présente que les indications figurant dans le présent formulaire de demande et les annexes sont exactes à tous points de vue.

Date ..... Signature du postulant .....

* Nom et prénoms du postulant :

……..

* Pour et au nom de :

……

* Ecrire en lettres capitales

(cocher les mentions utiles)
(mark the applicable options)

dont vous trouverez la description détaillée dans la fiche ci-jointe.(*)
Description of the aircraft has been given in the attached aircraft description form.

SOIT : (en général applicable à un aéronef neuf)
Je déclare que cet appareil est conforme à la définition de type et n'a pas reçu de modifications non approuvées par l'Autorité du pays constructeur.
Or: (generallly applicable to a brand new aircraft) :
The undersigned declares that this aircraft is in compliance with the requirements incorporated by reference in the type certificate and that not any modification not approved by the National Authority to which manufacturer belongs, has been made on it.

SOIT : (en général applicable à un aéronef usagé)
Cet appareil a reçu des modifications et/ou des réparations qui seront précisées à l'Inspecteur et je déclare que, par rapport à la définition de type, cet appareil n'a reçu aucune autre modification ou réparation non approuvée par l'Autorité Concernée.

Or: (generally applicable to a used aircraft) :

The undersigned declares that this aircraft has received modification and/or repairs that shall be accounted to the Inspector, as well as that the aircraft has not received any other modification and/or repair not in compliance with the requirements incorporated by reference in the type certificate as approved by the concerned National Authority.

Je m'engage, à la date de votre intervention, à présenter un aéronef en état de navigabilité, accompagné d'un dossier comprenant toutes les informations nécessaires à la justification de cette situation.

I commit myself to have the aircraft in airworthy condition at date of your inspection, together with all the information/documents necessary to prove the airworthy status.

Je m'engage également à régler les honoraires et les frais qui me seront facturés par la ADAC.

I commit to pay all charged prescribed by ADAC

Lieu de présentation :…….

Place of aircraft présentation

Personne ou organisme chargé de la présentation……

Person or organism in charge of aircraft presentation

Epoque envisagée pour la présentation :……

Expected date of présentation

Nom, Date et signature du propriétaire
ou d'une personne dûment mandatée
(dans ce cas joindre le mandat)

Name, date, and signature of the owner
or the person in possession of power of
attorney –in this case, the latter of
attorney (in this case, the letter of attorney
shall be enclosed).

6.6.2. FORMULAIRE AIR I-2 : FICHE DESCRIPTIVE DE L'AERONEF

AIR FORM I- 2: AIRCRAFT DESCRIPTION FORM

(Renseigner les rubriques utiles – Indiquer sans objet pour les autres)

(Only fill applicable information – write non applicable (NA) for others)

AERONEF

Aircraft

Constructeur :……..

Manufacturer

Modèle :……

Model

N° de série :……

Serial number

Date de construction :……

Date of construction

Immatriculation définitive réservée : TT……

Reserved country registration

Pays d'exportation :…….

Exporting country

Précédente immatriculation……

Last registration

Présence certificat de navigabilité pour exportation (ou attestation équivalente) ☐ OUI ☐ NON

The aircraft as been granted an export certificate of airworthiness YES NO

établi le :……

granted on

par :……

by

Heures de vol totales : *Depuis Grand Entretien :*

Total hours of flight *since last overhaul*

Cycles totaux : depuis Grand Entretien :

Total number of cycles *since last overhaul*

MOTEUR(S) : CONSTRUCTEUR : *Engine(s) : manufacturer* ……	1 Extérieur gauche *Outside left*	2 Intérieur gauche *inner left*	3 Intérieur droit *Inner right*	4 Extérieur droit *Outside right*
MODELE(S) *Model(s)* NUMERO DE SERIE *Serial number* HEURES TOTALES/DEPUIS REVISION *Total hours of flight since last overhaul*				

HELICE(S) : CONSTRUCTEUR : *Propeller(s) : manufacturer* ……	1 Extérieur gauche *Outside left*	2 Intérieur gauche *inner left*	3 Intérieur droit *Inner right*	4 Extérieur droit *Outside right*
MODELE(S) *Model(s)* NUMERO DE SERIE *Serial number* HEURES TOTALES/DEPUIS REVISION *Total hours of flight since last overhaul*				

6.6.3. FORMULAIRE AIR I-3 : Avis à l'attention de l'exploitant

AIR FORM I-3: Explanation notice for the applicant

L'ADAC exige que l'édition du CDN/CDN Export (et éventuellement CLN/CLN Export) soit faite par la Direction de la Sécurité Aérienne. Pour obtenir le CDN à temps, les documents demandés dans la liste jointe doivent parvenir le plus tôt possible à l'ADAC. Dans ce cas, l'Inspecteur de l'ADAC procèdera à une classification préliminaire avant d'examiner l'aéronef.

Des explications concernant les exigences relatives à la classification sont également fournies dans la partie explicative ci-jointe.

La partie IV du ''Rapport de classification'' doit également être renseignée, dans les rubriques qui sont marquées ''A renseigner par le demandeur''.

L'aéronef sera inspecté à une date fixée d'un commun accord. L'inspecteur de l'ADAC devra avoir à sa disposition un personnel qualifié et les équipements appropriés (groupe de parc, nacelle, etc.) pour lui permettre d'effectuer toutes les vérifications qui s'imposent.

ADAC quality system demands that the certificate of airworthiness is issued by ADAC Airworthiness Control. In order to obtain rapidly the C of A, documents required in the attached list should be sent to ADAC – NDjamena as soon as possible. In this case, ADAC inspector will do a preliminary classification.

Explanation about haw classification will occur are given in the attached document.

Reserved paragraphs of part IV of ''Classification Report'' must be filled in.

An aircraft inspection date will be agreed by ADAC and applicant in common. A qualified personnel and necessary equipments (ground devices, platforms…) should be available in order to carry out necessary verifications.

6.6.4. FORMULAIRE AIR I-4 Liste des documents demandés par l'ADAC pour la délivrance de Certificat de Navigabilité / Certificat de Limitation de Nuisances

AIR FORM I-4 Documents required by ADAC for issuance of aircraft Certificate of Airworthiness / Noise Certificate

	Document à examiner par l'ADAC ***Documents to be examined by ADAC***	**Documents à fournir à l'ADAC** ***Copies of documents to be sent to ADAC***
1	Contrat de vente ou certificat de propriété *Contract of sale or certificate of property*	2 Copies *2 copies*
2	Mandat de tous les propriétaires *Mandate of all owner*	2 Copies *2 Copies*
3	Demande de CDN/CLN (voir modèle ci-joint) et fiche descriptive de l'aéronef *Application for Certificate of Airworthiness / and Noise Certificate (see attached form) and aircraft description form*	Original *Original*
4	CDN / et CLN pour exportation *Export Certificate of Airworthiness*	Original + 1 copie *Original + 1 copy*
5	Certificat de radiation du précédent registre *Certificate of deregistration / cancellation*	2 Copies *2 copies*
6	Certificat d'Immatriculation *Registration Certificate*	2 Copies *2 copies*
7	Précédente licence radio (LSA) *Last radio licence*	2 Copies *2 copies*
8	Carnet de route *Journey log book*	2 copies de : - 1ère page : references aéronef *first page : Aircraft references* - Dernière page d'enregistrements *Last page : aircraft records*
9	Livret Aéronef *Aircraft log book*	2 copies de : - 1ère page : reference aéronef *first page : Aircraft references* - Dernière page d'enregistrements *Last page : aircraft records*
10	Livrets moteurs *Engines log books*	2 copies de : - 1ère page : references moteur *first page :Engine references* - Dernière page d'enregistrements *Last page : Engine records*
11	Livrets hélices /APU *Propeller/ APU log book*	2 copies de : - 1ère page : reference hélice/APU

		first page : Propeller/APU references - Dernière page d'enregistrements *Last page : Propeller/APU records*
12	Manuel de vol *Aircraft Flight Manual* Ce manuel doit être validé par la ADAC *This manuel must be validated by ADAC*	2 copies de : - 1ère page : références et enregistrement du document *first page : references and record of the document* - Pages concernant les niveaux de bruits *Pages of noise carateristics data*
13	Manuel de maintenance constructeur *Aircraft maintenance manuel* Cemanuel doit être validé par la ADAC *This manuel must be validated by the ADAC*	2 copies de : - 1ère page : références et enregistrement du document *first page : references and record of the document*
14	Etat des AD's/CN Toutes les AD/CN constructeur doivent être appliquées. Liste des AD/CN constructeur pour les Aéronef/Moteurs/Hélices /Equipements, en distinguant les applicables et non applicables, avec date d'application et mode d'application (répétitive). *AD's or CN status* *All constructor ADs must be applied.* *List of constructor ADs for Aircraft/Engine/Propeller/Equipments. A distinction between applicable/ /Non applicable ADs should be done, with display of date of application/mode of application (repetitive)*	2 copies *2 copies*
15	Etat des Modifications appliquées sur l'aéronef avec les approbations (STC, Approbation FAA, DGAC ou autres) *Accomplished modifications and modification approval (STC, FAA, DGAC approval or other)*	2 Copies *2 copies*
16	Etat des réparations majeures appliquées sur l'aéronef avec les approbations. *Accomplished major repairs and repairs approvals*	2 Copies *2 copies*
17	Etat des pièces et équipements à vie limitée/potentiel *Status of Life limit/hard time parts*	2 Copies *2 copies*
18	Programme d'entretien avant classification Description des visites d'entretien - Type de visites et périodicité *Latest maintenance schedule before classification* *Desciption of checks* *- Visit types and periodicity*	2 Copies *2 copies*
19	ProgRATme d'entretien applicable après la classification	2 Copies

	- Types des visites et périodicité Le nouveau programme d'entretien doit être préalablement remis à la ADAC pour étude et approbation (eventuelle) *Applicable maintenance schedule after classification* *- checks types and periodicity* *Preliminary, the new maintenance schedule must be sent to ADAC for examination and approval*	*2 copies*
20	Etat de l'entretien de l'aéronef/Moteurs/Hélices (dernières visites avec date/Lieu/Heures – Cycles depuis neuf et depuis dernier entretien majeur) *Status of aircrft/Engine/Propellers maintenance reccords : Last Checks with date/Place/Hours-Cycles since new and since last overhaul or heavy maintenance*	2 Copies *2 copies*
21	Description des derniers travaux d'entretien non périodiques (avec dossiers de travaux et copie des documents libératoires) *Description of last non-periodic maintenance works (with copy of work reports and release approvals*	2 Copies *2 copies*
22	Organisation future de l'entretien (l'agrément) *Future maintenance organisation (agreement)*	2 Copies *2 copies*
23	Dernier rapport de pesée Last weighting and balance report	2 Copies *2 copies*
24	Rapport du vol de contrôle *Test flight report*	2 Copies *2 copies*
25	Fiche de données de l'aéronef *Aircraft data card-index*	Réservé à l'ADAC *Reserved to ADAC* 2 copies *2 copies*
26	Rapport de classification ADAC *ADAC classification report*	Réservé à l'ADAC *Reserved to ADAC* Original à envoyer au service de Navigabilité des aéronefs de l'ADAC
27	Check-list des équipements de l'aéronef *Aircraft équipment check list*	Résevé à l'ADAC *Reserved to ADAC*

6.6.5. FORMULAIRE AIR I-5 : RAPPORT DE CLASSIFICATION

Final ☐

Préliminaire ☐

Pour la délivrance d'un ☐ CDN ☐ CLN

ou ☐ CDN Export ☐ CLN Export **Immatriculé** : **TT-** ……

1. INFORMATIONS RELATIVES A LA SAISIE PEGASE

☐ **Avion** ☐ **Hélicoptère** ☐ **Planeur** ☐ **Motoplaneur** ☐ **Ballon** ☐ USAGE ☐ NEUF

MODELE D'AERONEF (cf. plaque constructeur) :……

CONSTRUCTEUR (cf. plaque constructeur) :……..

NUMERO DE SERIE……PAYS DE LA PRECEDENTE IMMATRICULATION :……

PRECEDENTE IMMATRICULATION..... ……..PAYS D'EXPORTATION (POUR CDN EXPORT) :……

DATE DE FABRICATION (1er vol)……/……./……LIEU DE FABRICATION :……..

UTILISATEUR DECLARE..... ……

AMENAGEMENT : __ PAX __ CARGO __ COMBI __ NOMBRE DE SIEGES : PNT :…….PNC :……PAX :……

DATES DE DERNIERE PESEE REELLE	DATES DE DERNIERE PESEE CORRIGEE	MASSE A VIDE (kg)	MASSE MAXI AU DECOLLAGE DECLAREE AU MANUEL DE VOL (kg)

HEURES DE VOL TOTALES	CYCLES TOTAUX

DATE DERNIER GRAND ENTRETIEN			
HEURES/CYCLES AU DERNIER GRAND ENTRETIEN			
HEURES/CYCLES/TEMPS DEPUIS GRAND ENTRETIEN			

MOTEUR(S) CONSTRUCTEUR : ……..	1 Extérieur gauche	2 Intérieur gauche	3 Intérieur droit	4 Extérieur droit
MODELE(S)				
NUMEROS DE SERIE				

☐

HELICES(S) CONSTRUCTEUR : ……..		1 Extérieur gauche	2 Intérieur gauche	3 Intérieur droit	4 Extérieur droit
MODELE(S)	Moyeu				
	Pales				
NUMEROS DE SERIE HELICE					

Le présent rapport, établi à partir des informations communiquées par le postulant et de l'inspection de l'aéronef présenté par ..... à..... ……

☐ est un rapport préliminaire en attente des compléments suivants :..... …

..... ……

☐ est un rapport final et permet de proposer au service de contrôle de la navigabilité des aéronefs d'établir pour l'aéronef ci-dessus désigné un certificat de navigabilité pour une durée initiale de :

6 mois Autre (preciser) :

Soit à compter du :……../……/…… et jusqu'au :……/……/……..

Visa de L'Inspecteur	Visa du Chef de Division des Normes de Sécurité des Vols
Nom :	
Signature :	

2. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET NOMINATIVES

(à remplir par l'Inspecteur)

REFERENCE ET DATE DE LA DEMANDE : ..... ……

PROPRIETAIRE DE L'AERONEF :..... ……..

LOCATAIRE INSCRIT AU FUTUR C.I. : ..... ……...

POSTULANT :……

Si le postulant n'est pas le propriétaire, présence du document le mandatant :……..

PORT D'ATTACHE :..... ……..

TYPE D'EXPLOITATION : ____ transport public ____ Aviation générale ____ Travail aérien

PRINCIPALES PERSONNES RENCONTREES (Noms, fonction) :

3. INFORMATIONS GENERALES LIEES AU MODELE DE L'AERONEF

(à remplir par l'Inspecteur)

CERTIFICAT DE TYPE N° :..... ……..

FICHE DE NAVIGABILITE N° :..... …Edition :……Date :……../……../……

DETENDEUR DU CERTIFICAT DE TYPE :..... .....

AUTORITE PRIMAIRE DE CERTIFICATION :..... .....

MASSES MAXIMALES CERTIFIEES	ROULAGE	DECOLLAGE	ATTERRISSAGE

NOMBRE MAXI DE SIEGES EQUIPAGE TECHNIQUE (Selon fiche de navigabilité) : .....

NOMBRE MAXI DE SIEGES PASSAGERS (Selon fiche de navigabilité) :.....

MOTEUR(S) : FICHES DE CARACTERISTIQUES N°……. Edition :……..Date :.....

HELICE(S) : FICHE DE CARACTERISTIQUES N°……..Edition :……..Date :……

NUISANCES : REFERENCE DU CHAPITRE DE L'ANNEXE 16 OACI :……

4. Informations générales

(A remplir par le demandeur)

4. General informations

(To be filled par applicant)

1. Type d'aéronef :
   Type of aircraft
   Constructeur :
   Manufacturer
   Fiche de navigabilité n° :
   Type certificate data sheet n°
   Numéro de série :
   Serial number
   Date de fabrication:
   Date of manufacture

2. Base principale :
   Airport base :
   Port d'attache :

3. Certificat d'immatriculation n° :
   Registration certificate/registration booking n°
   Propriétaire :
   Owner
   Utilisateur :
   User

4. CDN Export n° :
   Export CoA n°
   Date de délivrance :
   Date of issue
   Délivré par :
   Delivered by

5. C L N Expert n° :
   Export *Noise Certificate n°*
   Date de délivrance :
   Date of issu
   Délivré par :
   Delivered by

6. Licence radio/ CEIRB n° :
   Radio license/CEIRB n°
   Date de délivrance :
   Date of issue

7. Modèle moteur :
   Engine model
   Constructeur :
   Manufacturer
   Fiches de caractéristique n° :
   Data sheet n°

8. Modèle hélice :
   Propeller model
   Constructeur :
   Manufacturer
   Fiches de caractéristique n° :
   Data sheet n°

9. Manuel de vol:
   Aircraft Flight manual:
   Français Anglais
   French English
   Approuvé par:
   Approved by
   Le
   On
   Date d'approbation par l'Autorité primaire
   Date of approval by primary Authority
   Dernière révision le:
   Last revision on

10. Etat d'application des AD/CN

L'aéronef était suivi précédemment à l'aide des AD/CN émises par l'Autorités suivantes:

AD/CN application status

The aircraft was previously followed by ADs/CN

provided by the following Authority

11. Pesée; date:

Weighting and balance report : date :

Masse à vide :

Empty weight :

Maximum take-off weight:

12. Aménagement :

Cabin:

(Entourer la mention utile)

(Circle the correct mention)

Cargo	Passagers *Passengers*	Combi	Quick Change	VIP

Nombre de sièges : PNT/PNC/PAX

Number of seats: technical personnel/ commercial

Personnel/passengers:

13. Programme d'entretien de l'aéronef avant classification

Applied maintenance schedule before aircraft classification

Approuvé par:

Approved by

Le :

O*n :*

14. Programme d'entretien applicable après classification

Applicable maintenance schedule after classification

Référence du document :

Document references

Date d'approbation par la ADAC :

Date of approval by ADAC

15. Visite de recalage

S'il y a transition vers un nouveau programme d'entretien, référence du document décrivant l'eventuelle visite de recalage :

Transition maintenance check

If there is a transition to a new maintenance schedule, references of the document describing the transition maintenance check

16. Organisation future de l'entretien

Future organization of maintenance

Désignation de l'organisme :

Name of maintenance organization

Numero de l'agrément :

Agreement n°

17. Evènements notables depuis le dernier renouvellement de CDN

Important events since last CoA renewal

☐ Accident – Incident

Accident – incident

préciser : ……

comments :

☐ Autorisation exceptionnelle

Exceptional authorization

préciser : ……

Comments

☐ Stockage

Storage

préciser : ……

Comments

☐Autre

Other

préciser :

……

Comments

☐ Aucun

None

Utilisation de l'aéronef : ☐ Transport public ☐ Aviation générale ☐ Travail aérien

Aircraft utilization: Public transportation General aviation Aerial work

5) Situation Aéronef

Aircraft situation

(A remplir par le demandeur)

(to be filled by the applicant)

5.1 - Cellule

Aircraft

Heures Totales / *Total hours:*		Heures depuis Visite Majeure/		Cycles Totaux/ *total cycles :*		Cycles depuis visite majeure/	

5.2 - Exécution de l'entretien

Maintenance performance

(Noter les visites d'entretien effectuées depuis le dernier renouvellement de CDN)

(Fill in the fields indicating maintenance checks performed since last CoA renewal)

Date/ *Date*	Atelier / Lieu *Maintenance organisation / Place*	Agrément *Agreement*	Type visite *Checks type*	Heures totales/ cycles totaux/ calendaires

5.3 Moteurs : (1)

Engines : (1)

Position :

Position

Numéro de série : *Serial number*	
Heures et cycles depuis fabrication : *Hours and cycles since manufacture*	
Date de la dernière révision générale : *Date of last overhaul :*	
Heures/cycles depuis la dernière RG : *Hours/ cycles since last overhaul :*	
Heures/cycles jusqu'à la prochaine RG : *Remaining hours/cycle until next overhaul :*	
Heures/cycles depuis visite des parties chaudes (HSI) : *Hours/cycles since last HIS :*	
Heures/cycles jusqu'à la prochaine HSI : *Remaining hours/cycles until next HIS :*	
Heures/cycles restants avant 1ère vie limite : *Remaining hours/cycles before first life limit :*	

(1) Etablir une fiche par moteur installé sur l'aéronef

(1) Write one sheet per engine on aircraft

5.4) Hélices (avions) / Rotors (hélicoptères) : (1)

Propellers (planes) / Rotors (helicopters) : (1)

Position Hélice :

Propeller position:

Type helices/ Rotor: *Propeller/Rotor type*	
Numéro de série hélice/ Rotor: *Propeller/Rotor serial number*	
Date de fabrication: *Date of manufacture*	
Date de la dernière révision générale : *Date of last overhaul*	
Heures/temps depuis la dernière RG : *Hours/time since last overhaul*	
Heures/ temps jusqu'à la prochaine RG : *Remaining hours/ time until next overhaul*	

(1) Rayer la mention inutile et établir une fiche par hélice /Rotor installée sur l'aéronef

Stripe the incorrect mention and write one sheet per propeller/Rotor on aircraft

5.5) Trains d'atterrissage :

Landing gear

(1) Train avant / principal N° :

Nose landing gear / main landing gear N°

P/N: *Part number*	
Numéro de série : *Serial number*	
Date de fabrication : Constructeur et type : *Date of manufacture* *Type and manufacturer*	
Heures depuis fabrication : *Hours since manufacture*	
Cycles depuis fabrication: *Cycles since manufacture*	
Heures/temps/Cycles depuis la dernière RG : *Hours/time/cycles since last overhaul*	
Heures/temps/Cycles jusqu'à prochaine RG : *Remaining hours/time/cycles until next overhaul*	
Potentiel entre RG : *Potential between overhauls*	

(1) Rayer la mention inutile et établir une fiche par train

(1) Stripe the incorrect mention and write one sheet per landing gear

6) <u>Conformité au Type Certifié</u>

(à remplir par l'Inspecteur)

Dans la colonne « commentaire » noter les remarques éventuelles et, si anomalie est constatée, noter le niveau de l'anomalie (1 ou 2 – voir partie 6 de ce rapport). Reprendre les anomalies dans la partie 6 de ce rapport (Conclusion).

	Commentaires éventuels et niveau de l'anomalie s'il y a lieu
6.1 Conformité par rapport à la fiche de navigabilité	
6.2 Conformité par rapport aux fiches de caractéristiques de moteur	
6.3 Conformité par rapport aux fiches de caractéristique hélice	

6.4 Identification des modifications apportées à l'aéronef (documents + identification visuelle si possible)	
6.5 Identification des réparations majeures apportées à l'aéronef (documents + Identification visuelle si possible)	
6.6 Identification des suppléments au manuel de vol	
6.7 Conformité des équipements/ instruments/ aménagements par rapport au type d'exploitation envisagé	

7. Examen des documents

(à remplir par l'Inspecteur)

Dans les colonnes 'Examen du document', noter si les documents portés sur la ligne ont été examinés. Dans la colonne 'Commentaire' noter les remarques éventuelles et, si anomalie est constatée, noter le niveau de l'anomalie (1 ou 2 - voir partie 6 de ce rapport). Reprendre les anomalies dans la partie 6 de ce rapport (Conclusion).

	Examen du document		Commentaires éventuels et niveau de l'anomalie s'il y a lieu
	oui	non	
7.1 Certificat de propriété			
7.2 Certificat d'immatriculation ou réservation d'immatriculation			
7.3 Certificat de radiation du précédent registre			
7.4 CDN Export			
7.5 CLN Export			
7.6 Précédente CEIRB/licence radio			

7.7 Fiche de navigabilité			
7.8 Carnets de route			
7.9 Livret aéronef			
7.10 Livrets moteurs			
7.11 Livres hélices			
7.12 Manuel de vol			
7.13 Manuel de maintenance constructeur			
7.14 Programme d'entretien avant classification 7.15 Etat du respect de ce programme			
7.16 Programme d'entretien après classification			

7.17 Document décrivant l'organisation future de l'entretien (contrat d'entretien, etc.)			
7.18 Etat des AD/CN cellule 7.19 Etat des AD/CN moteurs 7.20 Etat des AD/CN hélices 7.21 Etat des AD/CN équipements			
7.22 Etat des équipements Equipements à vie limite Equipements à potentiel			
7.23 Dernier dossier de travaux			
7.24 APRS relatives à ce dossier			
7.25 Comptes Rendus Matériel (CRM)			
7.26 Etat des travaux différés			
7.27 Rapport de pesée			
7.28 Rapport du vol de contrôle			
7.29 Autres Documents (préciser leur nature, continuer au verso si nécessaire)			

8) Examen de l'aéronef

(à remplir par l'Inspecteur)

L'aéronef a été inspecté physiquement ☐ Oui ☐ Non Commentaires :

8.1) Configuration de l'aéronef à l'inspection

	OUI	NON
8.1.1 Aéronef sur roues :		
8.1.2 Portes et issues ouvertes :		
8.1.3 Becs et volets sortis :		
8.1.4 Spoilers et aérofreins sortis :		
8.1.5 Portes de soutes ouvertes :		
8.1.6 Aéronef sous tension :		
8.1.7 Plates formes et nacelles disponibles :		
8.1.8 Réservoirs carburant remplis :		
8.1.9 Trappes de visites ouvertes :		
8.1.10 En visite d'entretien :		
8.1.11 Ballons : enveloppe dépliée, avec nacelle, brûleurs et bouteilles		
Commentaires :		

8.2 à 8) Inspection physique de l'aéronef

Dans la colonne de droite, noter les commentaires et les niveaux d'anomalies (1 ou 2) s'il y a lieu. Reprendre les anomalies dans la partie 6 de ce rapport (Conclusion).

8.2 Identification/immatriculation

8.2.1 Numéro de série aéronef/ plaque constructeur	
Marques d'immatriculation/ plaque immatriculation	

Inspection Cellule

8.3.1 Extérieur fuselage

8.3.1.1 Marques d'impacts et rayures	
8.3.1.2 Réparations majeures	
8.3.1.3 Fuites carburant	
8.3.1.4 Fuites hydrauliques	
8.3.1.5 Etat de la peinture	
8.3.1.6 Etat des tubes Pitot et antennes	
8.3.1.7 Sondage d'application des AD/CN (noter les numéros des AD vérifiées sur l'aéronef, éventuellement au verso)	
8.3.1.8 Sondage d'application des modifications (noter les numéros des modifications vérifiées sur l'aéronef, éventuellement au verso)	

8.3.2 Baies électroniques

8.3.2.1 Propreté	
8.3.2.2 Corrosion	
8.3.2.3 Câblage électrique	

8.3.3 Baies hydrauliques

8.3.3.1 Fuites hydrauliques	
8.3.3.2 Etat général	

8.3.4 Cargo / Soutes de bagages

8.3.4.1 Etat général	

8.3.5 Compartiments des trains d'atterrissage

8.3.5.1 Propreté	
8.3.5.2 Corrosion	
8.3.5.3 Feux d'atterrissage	
8.3.5.4 Divers mécanismes	

8.4 Inspection du poste de pilotage

8.4.1 Etat général	
8.4.2 Nombre et état des sièges pilotes ; ceintures de sécurité et harnais	
Panneaux des instruments/équipements	

Pare-brise	
Vérification des équipements – instruments selon check list OACI ou OPS (appendice 3)	

8.5 Inspection de la cabine

8.5.1 Configuration de base actuelle

8.5.1.1 Nombre de sièges ; ceintures de sécurité	
Nombre de classes cabine (économique, business, VIP.)	
8.5.1.3 Nombre et emplacement des galleys	
Nombre et emplacement des toilettes	
Nombre et emplacement des Penderies	
Equipement de secours (Conformité plan d'armement, Indicateurs de pression toboggans, Radeaux)	
Chemin lumineux (Path floor)	
Marquage (Anglais/Français)	

8.5.2 Etat de l'aménagement intérieur

8.5.2.1 Moquettes	
8.5.2.2 Sièges	
Penderies et racks	
Panneaux latéraux et supérieurs	
Galleys	
Panneau de service PNC	

Système audio	
Toilettes	
Hublots	

8.6 Moteurs et capotages

8.6.1 Moteurs

8.6.1.1 Numéro de série/ plaque identification	
Etat général	
Harnais électriques	
Fuites diverses / Tuyauteries	

8.6.2 Hélice/rotors (pour les hélicoptères)

8.6.2.1 Numéros de série hélices/ rotors	
8.6.2.2 Etat hélices/ rotors	
8.6.2.3 Fuites hydrauliques	

8.6.3 Capotages

8.6.3.1 Etat général	

8.7 Inspection des trains d'atterrissage

8.7.1 Jambes de trains

8.7.1.1 Etat général	
5.7.1.2 Pression des amortisseurs	
8.7.1.3 Câblages électriques	

8.7.1.4 Tuyauteries	
8.7.1.5 Equipements annexes	

8.7.2 Freins

8.7.2.1 Indicateurs d'usure	
8.7.2.2 Etat général	

8.7.3 ROUES

8.7.3.1 Pneumatiques	
8.7.3.2 Etat des jantes	

Autres inspections

9) Conclusions

(à remplir par l'Inspecteur)

Rappel : On définit 2 types d'anomalies:
Anomalie de niveau 1 : Tout non-respect des conditions de navigabilité et/ou d'exploitation (conformité fiche de navigabilité, application de AD/CN, dépassement de vie limite, visite non appliquée, absence d'équipement exigé pour le type d'exploitation, etc.) Une anomalie de niveau 1, dès qu'elle est détectée (cela peut être avant la visite, sur examen des documents aéronef) interdit la délivrance de CDN.
Anomalie de niveau 2 : Toute autre constatation, observation qui n'affecte pas la navigabilité de l'aéronef. Une anomalie de niveau 2 n'interdit pas la délivrance mais peut affecter la validité du CDN.

Noter les anomalies constatées et le délai donné pour que l'exploitant corrige les défauts éventuels. La colonne 'Solde' sera renseignée par l'exploitant et indiquera quand le problème a été résolu. Le CDN est délivré quand toutes les anomalies de niveau 1 sont résolues.

COMMENTAIRES RELATIFS A LA VISITE

NOM DU PROPRIETAIRE :

IMMATRICULATION :

Le tableau ci-après doit être rempli par l'Inspecteur et signé par l'exploitant qui en gardera une copie. L'exploitant renvoie le tableau à l'Inspecteur lorsqu'il a réglé toutes les anomalies et renseigné la colonne 'Solde' (date + référence des documents appropriés). Il joint la copie des justificatifs nécessaires.

NOM DE L'INSPECTEUR :

NUMERO /CODE :

SIGNATURE DE L'INSPECTEUR:

DATE D'INSPECTION :

N° ligne	ANOMALIES/ COMMENTAIRES OUVERTS	NIVEAU	DELAI ACCORDE (date)	SOLDE	
				DATE	REF. DOC
NOM & SIGNATURE DE L'INSPECTEUR:					
NOM & SIGNATURE DE LA PERSONNE PRESENTANT L'AERONEF :					

FORMULAIRE AIR I-6 : Check-list de vérification de quelques équipements nécessaires à l'aéronef pour la conformité à l'annexe 6/ RAT 08

FDR (avions)
Transport public

Type I : Les enregistreurs de vol de type I enregistreront les paramètres nécessaires pour déterminer avec précision la trajectoire de vol, la vitesse, l'assiette, la puissance, la configuration de vol et le mode de conduite de l'avion.
Type II : Les enregistreurs de vol de type II enregistreront les paramètres nécessaires pour déterminer avec précision la trajectoire de vol, la vitesse, l'assiette, la puissance et la configuration des dispositifs servant à modifier la portance et la traînée de l'avion.

<table>
<tr><td>Date de délivrance du 1er CDN
MTOW (kg)</td><td><01/01/87</td><td>01/01/87<<01/89</td><td>>01/01/89</td></tr>
<tr><td><=5700</td><td>NON</td><td>NON</td><td>NON</td></tr>
<tr><td>5700 < <27000</td><td rowspan="2">Pour les avions à turbomachines : OUI, le FDR doit enregistrer l'heure, l'altitude, la vitesse propre, l'accélération normale, le cap.
Pour les autres avions : NON</td><td>Pour les avions à turbomachines : OUI, le FDR doit enregistrer l'heure, l'altitude, la vitesse propre, l'accélération normale, le cap.
Pour les autres avions : NON</td><td>OUI, type II</td></tr>
<tr><td>> 27000</td><td>pour les avions à turbomachines de type certifié après le 30/09/69 : OUI, type II
Pour les autres avions : NON</td><td>OUI, type I</td></tr>
</table>

Aviation générale

Date de délivrance du 1er CDN MTOW (kg)	<01/01/87	01/01/89<<01/01/05	>01/01/2005
<=5700	NON	NON	NON
5700 < <27000	NON	NON	OUI, type IA
> 27000		OUI, type I	

CVR (avions)

Transport public

Date de délivrance du 1er CDN MTOW (kg)	<01/01/87	>01/01/87
<=5700	NON	NON
5700 < <27000	NON	OUI
> 27000	Pour les avions à turbomachines de type certifié après le 30/09/69 : OUI Pour les autres avions : NON	

Aviation générale

Date de délivrance du 1er CDN MTOW (kg)	<01/01/87	>01/01/87
<=5700	NON	NON
5700 < <27000	NON	NON
> 27000	NON	OUI

ACAS II (avions)

Transport public

Date de délivrance du 1er CDN MTOW (kg)	Avant le 01/01/2005	Après le 01/01/2005
<=5700	NON	NON
5700 < < 15000 kg ou > 19 PAX	Avions à turbomachines : OUI Autres avions : NON	Avions à turbomachines : OUI Autres avions : NON
> 15000 kg ou > 30 PAX		

Aviation générale

Aucune obligation pour ces avions

GPWS

Transport public

Un GPWS doit donner un avertissement dans les cas suivants :

a) vitesse verticale de descente excessive

b) taux excessif de rapprochement du relief

c) perte excessive d'altitude après un décollage ou une remise des gaz

d) marge de franchissement du relief insuffisante, l'appareil n'étant pas en configuration atterrissage ;

1) train d'atterrissage en position non verrouillée

2) volets non en position pour atterrissage

e) descente excessive au-dessous de la trajectoire d'alignement de descente aux instruments

<table>
<tr><td>Date de délivrance du 1er CDN MTOW (kg) ou nb passagers</td><td><01/01/2003</td><td>> 01/01/2003</td><td>>01/01/2007</td></tr>
<tr><td><=5700 kg et < 9 PAX</td><td>NON</td><td>NON</td><td>NON</td></tr>
<tr><td>> 5700 kg ou > 9 PAX</td><td rowspan="2">Avions à turbomachines : OUI
Autres avions : NON</td><td>Avions à turbomachines : OUI, avec dispositif avertisseur de proximité du sol à fonction d'évitement du relief explorant vers l'avant.
Autres avions : NON</td><td rowspan="2">Avions à turbomachines : OUI, avec dispositif avertisseur de proximité du sol à fonction d'évitement du relief explorant vers l'avant.
Avions à moteurs alternatifs : OUI, avec avertissement</td></tr>
<tr><td>> 15000 kg ou > 30PAX</td><td>Avions à turbomachines : OUI, avec dispositif avertisseur de proximité du sol à fonction d'évitement du relief explorant vers l'avant.
Autres avions : NON</td></tr>
</table>

ET

« Tous les avions à turbomachines dont la masse maximale au décollage certifiée dépasse 15000Kg ou qui sont autorisés à transporter plus de 30 passagers et dont le CDN a été délivré pour la 1ère fois le 01/01/2001 ou après cette date seront dotés d'un dispositif avertisseur de proximité du sol à fonction d'évitement du relief explorant vers l'avant. »

« A partir du 01/01/2003, tous les avions à turbomachines dont la masse maximale au décollage certifiée dépasse 15000kg ou qui sont autorisés à transporter plus de 30 passagers seront dotés d'un dispositif avertisseur de proximité du sol à fonction d'évitement du relief explorant vers l'avant. »

Aviation générale

Un GPWS doit donner un avertissement dans les cas suivants :

vitesse verticale de descente excessive

perte excessive d'altitude après un décollage ou une remise des gaz

marge de franchissement du relief, insuffisante

« Tous les avions à turbomachines dont la masse maximale au décollage certifiée dépasse 5700kg ou qui sont autorisés à transporter plus de 9 passagers et dont le CDN individuel a été délivré pour la 1ère fois le 01/01/2004 ou après cette date seront dotés d'un dispositif avertisseur de proximité du sol à fonction d'évitement du relief explorant vers l'avant »

« A partir du 01/01/2007, tous les avions à turbomachines dont la masse maximale au décollage certifiée dépasse 5700kg ou qui sont autorisés à transporter plus de 9 passagers seront dotés d'un dispositif avertisseur de proximité du sol à fonction d'évitement du relief explorant vers l'avant. »

ELT (avions)

Transport public

Vols à grande distance avec survol de l'eau : vols d'avions sur des routes où ils pourraient, au-dessus de l'eau, se trouver à une distance correspondant :

Soit à plus de 120 minutes de vol de la terre à la vitesse de croisière, soit , si cette distance est inférieure, à plus de 740km (400NM) d'une terre se prêtant à un atterrissage ; et ce pour les avions pouvant rejoindre un aérodrome en tout point de leur route en cas de défaillance de groupe motopropulseur le plus défavorable.

Soit, pour les autres avions, à 30 mn ou 185km (100NM), si cette distance est inférieure

Vol au au-dessus de territoires désignés comme difficiles d'accès : régions désignées par l'Etat intéressé où les recherches et sauvetage seraient particulièrement difficiles.

Type de vol Date	Vols à grande distance avec survol de l'eau	Vol au-dessus de d'accès
<01/01/2005	Avion dont le CDN individuel a été émis pour la première fois après le 1er janvier 2002 : au moins 2 ELT, dont l'un sera automatique Autres avions : au moins 2 ELT	Avions dont le C première fois apr ELT automatique Autres avions : au
>01/01/2005	2 ELT, dont un au moins automatique	Au moins 1 ELT a

Aviation générale

Type de vol Date	Vols à grande distance avec survol de l'eau	Vol au-dessus de territoires désignés c
<01/01/2005	Avion dont le CDN individuel a été émis pour la première fois après le 1er janvier 2002 : 1 ELT automatique Autres avions : 1 ELT	Avions dont le CDN individuel a été ém janvier 2002 : 1 ELT automatique Autres avions : 1 ELT
>01/01/2005	1 ELT automatique	1 ELT automatique

FDR (hélicoptère)

Type :IV Les enregistreurs de vol de type IV enregistreront les paramètres nécessaires pour déterminer avec précision la trajectoire de vol, la vitesse, l'assiette, la puissance, la puissance et la configuration moteur

Transport public

Date de délivrance du 1er CDN MTOW (kg)	<01/01/89	01/01/89< <01/01/2005	>01/01/2005
<=3180	NON	NON	NON
3180< <7000	NON	NON	OUI, Type IV
>7000	NON	OUI, Type IV	

Aviation générale

Date de délivrance du 1er CDN MTOW (kg)	<01/01/89	01/01/89< <01/01/2005	>01/01/2005
<=3180	NON	NON	NON
3180< <7000	NON	NON	OUI, Type IV
>7000	NON	OUI, Type IV	

CVR (hélicoptères)

Transport public

Date de délivrance du 1er CDN MTOW (kg)	<01/01/87	>=01/01/87
<=3180	NON	NON
3180< <7000	NON	OUI
>7000	OUI	OUI

Aviation générale

Date de délivrance du 1er CDN MTOW (kg)	<01/01/87	>= 01/01/87
<=3180	NON	NON
3180< <7000	NON	NON
>7000	NON	OUI

ELT (hélicoptères)

Transport public

Vols à grande distance avec survol de l'eau : vols d'hélicoptères sur des routes où ils pourraient, au-dessus de l'eau, se trouver à une distance correspondant :

soit à plus de 10 minutes de vol à la vitesse de croisière pour les hélicoptères de classe 1 et 2.

soit, pour les hélicoptères de classe 3, au-delà de la distance franchissable en auto rotation.

Vol au-dessus de territoires désignés comme difficiles d'accès : régions désignées par l'Etat intéressé où les recherches et le sauvetage seraient particulièrement difficiles.

Type de vol Date	Vols à grande distance avec survol de l'eau	Vol au-dessus de territoires désignés comme difficiles d'accès
<01/01/2005	Hélicoptères dont le CDN individuel a été émis pour la première fois après le 1er janvier 2002 : Au moins un ELT automatique et au moins un ELT par canot de secours Autres hélicoptères : Au moins 1 ELT par canot de secours (mais 2 ELT maximum)	Hélicoptère dont le CDN individuel a été émis pour la première fois après le 1er janvier 2002 : Au moins un ELT automatique Autres hélicoptères : Au moins 1 ELT
>01/01/2005	Au moins un ELT automatique et au moins un ELT par canot de secours	Au moins 1 ELT automatique

Aviation générale

Type de vol Date	Vols à grande distance avec survol de l'eau	Vol au-dessus de territoires désignés comme difficiles d'accès
<01/01/2005	Hélicoptères dont le CDN individuel a été émis pour la première fois après le 1er janvier 2002 : Au moins un ELT automatique et au moins un ELT par canot de secours Autres hélicoptères : Au moins 1 ELT par canot de secours (mais 2 ELT maximum)	Hélicoptère dont le CDN individuel a été émis pour la première fois après le 1er janvier 2002 : Au moins un ELT automatique Autres hélicoptères : Au moins 1 ELT
>01/01/2005	Au moins un ELT automatique et au moins un ELT par canot de	Au moins 1 ELT automatique

	secours	

Liste récapitulative des équipements et instruments

Immatriculation de l'aéronef : ……

Utilisation de l'aéronef : ☐ transport public ☐ aviation générale

Type de l'aéronef : ☐ avion ☐ hélicoptère ☐ autre

MTOW :……

Equipement	Exigibilité ? (Oui/Non)	Présence (Oui/Non)	commentaires
FDR			
CVR			
ACAS II			
GPWS			
ELT			

6.6.6. FORMULAIRE AIR I-7 : Check-list d'équipements nécessaires

Fusibles 10% en spare
Feux Anticollision Position – Navigation 2 phares (ou 1 phare à 2 filaments) Eclairage instruments Eclairage Cabine passagers Torches pour tous membres d'équipage
Essuie-glaces A chaque poste pilote
Instruments de vol 1 compas magnétique 1 chrono 2 altimètres + 1 copi 1 anémo + Pitot réchauffé + alarme + 1 copi + machmètre si compressibilité 1 vario + 1 copi 1 indicateur de virage / Dérapage + 1 copi 1 horizon artificiel + 1 copi 1 indicateur gyro de direction + 1 copi 1 thermomètre extérieur 2 systèmes indépendants pression statique 1 horizon secours + alim secours indépendante 30 minutes + indicateur d'alim secours 1 porte-cartes + éclairage 1 micro-casque + alternat de manche + 1 copi
Pilote automatique Pour vol IFR mono pilote : Z, Cap
Avertisseur d'altitude Pour turboprop > 5,7 t et > 9 PAX, et pour réacteurs : Approche Z pré affichée Ecart /Z affichée

Avertisseur d'altitude cabine Z cab > 10 000'
GPWS pour turbines > 5,7t et > 9 PAX Alarm sonore quand taux excessifs, proximité sol, perte d'altitude
ACAS *Pour turbines > 15t et > 30 PAX (> 5,7t et > 9 PAX après 01/01/2005) :* ACASII
Radar météo Pour nuit et IFR dans régions à orages
Dégivrage Pour vols en conditions givrantes plus éclairage de nuit
Détecteur de radiations cosmiques Pour vols > 49 000'
Interphone Interphone avec micro casques pour tout l'équipage de conduite Interphone entre poste pilotage et tous compartiments équipage, passagers, mécanicien sol, avec alerte et distinction normal/urgence
Annonce passagers pour > 19 PAX, audible par tout
Enregistreur de conversations Radio, environnement cockpit, interphone, aides nav, annonce passagers Pour 1er CDN après le 01/04/98, > 5,7t ou multiturbines > 9 PAX : 2 heures (30minutes > 5,7t) Pour multiturbines 1er CDN entre 01/01/90 et 31/03/98, < 5,7t et > 9 PAX : 30 minutes Pour 1er CDN avant 01/04/98 et > 5, 7t : 30 minutes
Enregistreur de paramètres Pour 1er CDN après 01/04/98, > 5,7t ou multiturbines > 19 PAX 25 heures (10 heures < 5,7t) 17 paramètres < 27t, 32 paramètre > 27t Pour 1er CDN entre 01/01//89 et 31/03/98, > 5,7t : 25 heures 15 paramètres < 27t, 32 paramètres > 27t Pour autres turbines > 5,7t 25 heures oui

15 paramètres < 27t, 32 paramètres > 27t
Sièges ceinture de sécurité pour chaque siège passagers, systèmes bébé harnais pour équipage conduite et cabine - Consigne attachez vos ceintures et défense de fumer
Rideaux et portes intérieures pour > 19 PAX : porte verrouillable entre cockpit et cabine Système de maintien des portes et rideaux ouverts Possibilité de déverrouiller toute porte accessible aux passagers
Trousses de premiers secours 1 pour 100 PAX contrôlées et réapprovisionnées régulièrement
Trousse médicale d'urgence Pour > 30 PAX et routes à plus de 60 minutes d'un aérodrome placée dans le poste de pilotage contrôlée et réapprovisionnée régulièrement
Oxygène de premiers secours Pour vol > 25000' au moins 2 systèmes, avec un débit de 4 litres/minute chacun capacité d'alimenter 1 PAX (< 100 PAX) ou 2 PAX (> 100 PAX) au débit moyen de 3l/mn, pendant toute durée du vol à Z cabine > 8000' après dépressurisation
Oxygène de subsistance Pour vol à Zp > 10 000' masques à portée immédiate pour équipage de conduite systèmes pour chaque occupant en cabine si Zp > 25 000', + 10%, à présentation automatique si 1er CDN après 09/10/98. temps d'alimentation défini en app 1.770 mais débit non précisé.
Protection respiratoire pour l'équipage Pour > 5,7t ou > 19 PAX : protection yeux, nez, bouche équipage de conduite et alimentation oxygène 15 mn protection yeux, nez, bouche équipage cabine par équipement portatif 15 mn équipement portatif supplémentaire près extincteurs à main équipement portatif supplémentaire au poste pilotage si procédures prévoient déplacement
Extincteurs à main 1 extincteur au halon dans le poste 1 extincteur par office non situé sur le pont passagers 1 extincteur par compartiment cargo ou bagages accessible

compartiments passagers : 1 jusqu'à 30 pax, 2 jusqu'à 60 PAX, 3 jusqu'à 200 PAX, 4 jusqu'à 300 PAX, 5 jusqu'à 400 PAX, 6 jusqu'à 500 PAX dont 1 extincteur halon jusqu'à 60 PAX, 2 au-delà.
hache et pied de biche Pour > 5,7t ou > 9 PAX : 1 hache ou pieds de biche dans le poste > 200 PAX : 1 supplémentaire dans l'office le plus arrière, non visible
Marquage extérieur des issues de secours Pour > 9 PAX : toutes issues ouvrables de l'extérieure, en français et dans une autre langue OACI.
Dispositifs d'évacuation d'urgence 1 par issue dont le seuil est à plus 1,83 mètres du sol y compris issue particulière équipage de conduite
Mégaphones Pour 60 PAX : Mégaphone portable à piles : 1 jusqu'à 100 PAX, 2 au-delà
Eclairage de secours pour > 9 PAX : 19 PAX : éclairage général cabine, issues de secours de plein pied, marquage des issues de secours, éclairage extérieur des issues de secours, itinéraire d'évacuation < 19 PAX certifié JAR 23/25 : éclairage général, issues de secours, marquage des issues de secours < 19 PAX non certifié JAR 23/25 : éclairage général Pour < 9 PAX, vol de nuit : éclairage général cabine
Emetteur de Localisation d'Urgence 1 ELT automatique fixé à l'avion (fixe, amovible ou largable) sur 121.5 et 406 (obligatoire 31/12/2004)
Gilets de sauvetage Pour survol eau en approche ou décollage et > 50 Nm des côtes : 1 gilet avec balise lumineuse par personne
Canots de sauvetage *pour > 120 minutes ou 400 Nm d'un aérodrome :* Canots de sauvetage pour tous capacité spare pour perte du canot le plus grand
Equipement de survie (cf annexe 6) Pour survol régions SAR difficiles : signaux pyrotechniques 1 ELT

équipement complémentaire fonction nombre passagers (sauf si moins de 120 mn d'un aérodrome)
Radio 2 systèmes radio indépendants 1 transpondeur
Navigation 2 VOR 2 DME 2 ADF 1 ILS ou MLS 1 récepteur markers 1 système de navigation de surface exigé par la route : sur route spécifiée : 1 LNRS sans restriction : 2 LNRS LNRS : INS ou avec données IRS capacité RVSM 2 systèmes de mesure Z, 1 système avertisseur Z, 1 système automatique de contrôle Z, 1 transpondeur Z

PAGE LAISSE INTIONELLEMENT BLANCHE

A. LE RENOUVELLEMENT ET LA VALIDITE DES CERTIFICATS DE NAVIGABILITE

6. Objet :

Cette section a pour objet de préciser la procédure prévalant au renouvellement des aéronefs civils immatriculés au Tchad, et d'exposer les exigences pratiques liées à cette opération.

7. Applicabilité :

Lorsqu'elle n'est pas contraire aux lois et règlements nationaux, ni a d'autres directives pouvant être émises par l'Autorité d'Aviation Civile, la présente Section est applicable aux aéronefs immatriculés au Tchad.

8. Validité du Certificat de Navigabilité :

8.1 Généralités

Un certificat de navigabilité n'autorise un aéronef à circuler que s'il est valide.
Il est valide s'il n'est ni suspendu ni retiré, ni périmé (il est périmé si la date de péremption qu'il porte est dépassée).

Il peut être suspendu ou retiré lorsque :

Les conditions sur la base desquelles il a été délivré ne sont pas respectées, ou l'aéronef ne répond plus aux conditions techniques de navigabilité ayant servi de base à la délivrance du CDN et aux règles en matière de maintien en état de validité de ce document ; c'est-à-dire lorsque son aptitude au vol est affectée pour l'une ou l'autre des raisons ci-après ;

Utilisation de l'aéronef dans des conditions non-conformes à celles définies par son certificat de navigabilité et les documents associés sans vérifications appropriées ;
Introduction d'une modification non-approuvée ;
Modalités d'application d'une modification approuvée non-respectées ;
Non-respect des conditions d'entretien de l'aéronef, notamment en matière d'application des directives de navigabilité ou de dépassement de durée de vie ou de potentiel d'éléments assujettis à de telles limites ;
Approbation pour remise en service non-prononcée après exécution d'une opération d'entretien ;
Accident de l'aéronef ;

c- L'expérience fait apparaître que l'aéronef présente des risques ou des dangers graves non-envisagés lors de la certification de type, ou

d- Le propriétaire ou l'exploitant ne peut produire les documents attestant du respect du programme d'entretien ou de l'application des directives de navigabilité, ou

Le propriétaire ou l'exploitant ne se conforme pas à la requête des services officiels, ou

Le propriétaire ou l'exploitant ne se conforme pas à l'obligation de fournir les renseignements sur la navigabilité ou l'exploitation qui relèvent d'exigences réglementaires en vigueur.

L'Inspecteur a l'autorité pour suspendre le CDN d'un aéronef s'il apprend qu'il se trouve dans l'un des cas suscités. Alors, il doit :

- apposer le symbole ''R'' sur le certificat de navigabilité (si le CDN est disponible) ;
- notifier l'interdiction de vol par lettre au propriétaire avec copie à l'Autorité de l'Aviation Civile ;
- envoyer un formulaire d'inspection (CREA) à la navigabilité des aéronefs à l'Autorité de l'Aviation Civile

La validité est rétablie lorsqu'il a été constaté que l'irrégularité a cessé et qu'elle n'a pu compromettre de façon permanente la navigabilité de l'aéronef. De même, l'Inspecteur doit alors :

- apposer le symbole ''V'' sur le certificat de navigabilité
- envoyer un formulaire d'inspection à de navigabilité des aéronefs à l'Autorité de l'Aviation Civile.

4.1 Cycle de renouvellement

- La durée de validité d'un CDN est généralement d'un an pour un aéronef entretenu dans un centre RAT05 ou un système équivalent.
- Dans le cas où des anomalies sont relevées concernant l'état de l'aéronef ou mettant en cause les conditions d'entretien ou d'exploitation, la durée du cycle de renouvellement pourra être réduite au-dessous de 6 mois.

Cette situation correspond notamment aux cas suivants :

- Lors de la mise en service d'un aéronef, ou de sa classification, les conditions d'entretien définies ne couvrent pas la durée du cycle prévu de renouvellement du CDN ;

- Lors du renouvellement du CDN, il a été mis en évidence un non-respect des conditions d'entretien prévues pour le cycle écoulé ou des obligations de présentation à l'ADAC. Ce cas se traduit par une réduction du cycle voire un non-renouvellement du CDN ;
- En dehors d'une intervention prévue sur le CDN, la situation indiquée au cas précédant ci-dessus a été constatée à l'occasion d'un sondage, ou même par hasard. Ce cas se traduit par une réduction du cycle voire la suspension du CDN par mise en situation R s'il est établi que les actions correctives nécessaires ne seront pas entreprises dans les délais requis.

Remarque : on définit 2 types d'anomalies :

- *Anomalie de niveau 1 : Tout non-respect des conditions de navigabilité et/ou d'exploitation (conformité fiche de navigabilité, application de AD/CN, dépassement de vie limite, visite non appliquée, absence d'équipement exigé pour le type d'exploitation, etc.) Une anomalie de niveau 1, dès qu'elle est détectée (cela peut être fait avant la visite, sur examen des documents aéronef) interdit le renouvellement de CDN.*
- *Anomalie de niveau 2 : Toute autre constatation, observation qui n'affecte pas la navigabilité de l'aéronef. Une anomalie de niveau 2 n'interdit pas le renouvellement mais la durée de validité du CDN peut être réduite.*

- La date de péremption est celle inscrite sur le certificat de navigabilité ainsi que sur le carnet de route et le livret aéronef. Elle est fixée à partir de la date de la visite de renouvellement de CDN.

Tenue d'un planning par l'Inspecteur de la Autorité de l'Aviation Civile

- L'Inspecteur de l'Autorité de l'Aviation Civile doit tenir un planning de suivi des dates de péremption et des dates de visites de renouvellement de CDN.
- Lorsque le CDN est périmé, l'Inspecteur envoie à l'exploitant une lettre d'information.
- L'Inspecteur de l'Autorité de l'Aviation Civile doit envoyer tous les 3 mois un état des Certificats de Navigabilité échus, non renouvelés à la DSA.

9. Procédure de renouvellement de CDN

5.1 Première étape : la demande de renouvellement

- La procédure est normalement déclenchée sur l'initiative du demandeur.

- Il est de la responsabilité du demandeur d'apporter toutes les justifications nécessaires pour le renouvellement du CDN de l'aéronef concerné. Les documents demandés à l'exploitant lui sont précisés dans l'appendice I-2. L'absence de ces documents peut justifier un ajournement ou un refus définitif de renouvellement.

- Lorsque l'inspecteur de l'Autorité de l'Aviation Civile a été contacté par l'exploitant, il lui envoie le dossier présenté en appendice I-2 :

- Formulaire « DEMANDE DE RENOUVELLEMENT » à retourner compléter
- « NOTICE POUR LE RENOUVELLEMENT DE CDN »
- « LISTE DES DOCUMENTS DEMANDES PAR L'ADAC POUR LE RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT DE NAVIGABILITE »
- Les parties 1, 2 et 3 du « RAPPORT POUR LE RENOUVELLEMENT DE CDN » que l'exploitant doit compléter et renvoyer à l'Inspecteur de l'ADAC.

5.2 Deuxième étape : examen des documents relatifs au renouvellement

- L'Inspecteur vérifiera dans le cadre du renouvellement de CDN les points ci-après et remplit les rubriques de la partie 4 du « RAPPORT POUR LE RENOUVELLEMENT DE CDN » (cf appendice I-1) :

- Présence et conformité du certificat d'immatriculation, du CDN, du CLN, de la licence radio.
- Conformité par rapport à la dernière édition de la fiche de navigabilité.
- Présence et tenue à jour du livret aéronef, du livret moteur, du livret APU, de la fiche hélice, du manuel de vol avec ses suppléments.
- Programme d'entretien approuvé, dont toutes les visites programmées ont été effectuées.
- AD/CN constructeur obligatoires appliquées pour la cellule, les moteurs, les hélices et les équipements. Distinctions applicables/ non applicables, répétitives, non concerné, etc. Mention de l'application dans les livrets.
- Liste des équipements à vie/ potentiel limite : pas de dépassement de vie/ potentiel limite.
- Dossier de travaux correspondant au dernier entretien effectué sur l'aéronef : présence du dossier de travaux relatif au dernier entretien effectué.
- APRS relatives à ce dossier.
- Comptes Rendus Matériel CRM : pas de problème récurent non résolu.
- Modifications/ réparations : justificatifs pour toutes les modifications/ réparations apportées à l'aéronef depuis le dernier renouvellement.
- Fiche de pesée à jour. La fiche de pesée doit dater de moins de 5 ans pour l'aviation générale ou 4 ans pour le transport public.
- Etat des travaux différés : Liste des travaux différés. Documents autorisant ce retard (SB Constructeur etc.).
- Rapport du vol de contrôle, s'il y en a un récent : pas d'anomalie recensée.

- Copie des éventuelles autorisations exceptionnelles en cours.

- Si l'analyse des documents de l'aéronef, avant la visite de renouvellement, révèle une anomalie de niveau 1, l'Inspecteur ne se déplacera que lorsqu'il aura la preuve du traitement de l'anomalie.

5.3 Troisième étape : visite de l'aéronef

- Pour tout renouvellement de CDN, l'Inspecteur doit effectuer une inspection physique de l'aéronef. Il remplit la partie 5 du document « RAPPORT POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AERONEF ».

- L'aéronef sera complet et en état de navigabilité lors de la visite de l'Inspecteur. L'Inspecteur devra avoir à sa disposition un personnel qualifié et les équipements appropriés (groupe de parc, nacelles, etc.) pour lui permettre d'effectuer toutes les vérifications qui s'imposent.

- L'Inspecteur se limitera à demander l'exécution des opérations et des essais. En aucun cas il ne devra les effectuer lui-même.

5.4 Quatrième étape : le renouvellement du CDN

- L'Inspecteur remplit la partie 6 du « RAPPORT POUR LE RENOUVELLEMENT DE CDN ». Cette partie doit être remplie avec le demandeur qui signera la feuille décrivant les anomalies constatées. Un exemplaire de cette feuille sera donné au demandeur.

- En l'absence d'anomalies de niveau 1 (modifications/ réparations non approuvées, AD/CN pas à jour, etc…) l'Inspecteur, au terme de sa visite, signe le verso du CDN en indiquant la date du jour et la date limite de validité.

- L'Inspecteur mentionne sur le livret aéronef, sur le carnet de route et sur les livrets moteurs, dans la partie réservée, la date de renouvellement de CDN, le nombre d'heures/ cycles totaux et les heures/ cycles depuis le dernier grand entretien à cette date.
- L'Inspecteur appose le tampon « Situation V », la date limite de validité du CDN et le tampon ADAC. L'Inspecteur appose sa signature.

- Si lors de sa visite de renouvellement l'Inspecteur se rend compte qu'il va remplir la dernière ligne du carton du CDN, il doit en demander un nouveau à la DSA.

- Suite au renouvellement (ou au non-renouvellement) l'Inspecteur envoie une copie du « RAPPORT POUR LE RENOUVELLEMENT DU CDN » ainsi qu'un CREA rempli (cf APPENDICE I-2 : Formulaire CREA) à la DSA pour archivage. L'Inspecteur garde une copie du rapport dans son dossier.

10. FORMULAIRE AIR I-8 : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CDN

AIR FORM I-8 : CERTIFICATE OF AIRWORTHINESS RENEWAL APPLICATION FORM

Type d'aéronef :
Aircraft type ----------

Immatriculation :
immatriculation

T	**T**	-			

Demandeur :
Applicant

Adresse :
Address ----------

Téléphone :
Phone number ----------

Fax :
Fax number ----------

Qualité (1):
References :

Propriétaire *Owner*	Locataire *Leassee*	Organisme d'entretien *Maintenance organisation*	Autre *Other*

Propriétaire :
Owner : ----------

Lieu de la visite :
Place of visit : ----------

Organisme d'entretien :
Maintenance organisation : ----------

Agrément :
Agreement : ----------

Date demandée :
Wished Date : ----------

Le demandeur soussigné déclare :

The applicant declares:

- Etre mandaté (le cas échéant) par le propriétaire ou le locataire pour demander cette intervention;
- *Being mandated by the owner/ the lessee to ask for this intervention*
- Exacts les renseignements fournis dans ce rapport.

- *That every information given in this report is correct*

Les honoraires de l'inspection sont à la charge :

Inspection charges will be mailed to :

Nom :

Name :

Adresse complète :

Address :

Fait à : Le :

Issued at : *On :*

Signature du demandeur :

Applicant's signature :

(1) Rayez les mentions inutiles.

(1) stripe the incorrect mentions

11. FORMULAIRE AIR I-7 Avis pour le renouvellement du CDN

FORMULAIRE AIR I-7 Explanation notice for C of A renewal

L'opération de renouvellement de CDN doit être déclenchée par l'exploitant/utilisateur par l'envoi des documents suivants :

- formulaire 'DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CDN' renseigné et signé
- les parties 1, 2, 3 du 'RAPPORT DE RENOUVELLEMENT' avec les rubriques remplies.
- les pièces demandées dans la colonne 'Documents à envoyer à la ADAC' de la 'LISTE DES DOCUMENTS DEMANDES PAR L'ADAC POUR LE RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT DE NAVIGABILITE'.

Les documents qui sont cités dans la colonne 'Documents à examiner par la ADAC' dans la 'LISTE DES DOCUMENTS DEMANDES PAR L'ADAC POUR LE RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT DE NAVIGABILITE' doivent être tenus à disposition de l'Inspecteur de l'ADAC lors de sa visite.

L'aéronef sera inspecté à une date fixée d'un commun accord. L'Inspecteur de l'ADAC devra avoir à sa disposition un personnel qualifié et les équipements appropriés (groupe de parc, nacelles, etc.) pour lui permettre d'effectuer toutes les vérifications qui s'imposent.

The C of A renewal is initiated when the user sends back to the Inspector the following documents:

- the '*CERTIFICATE OF AIRWORTHINESS RENEWAL APPLICATION' form filled*
- parts 1, 2, 3 of the 'RENEWAL REPORT' form with the reserved field filled
- all documents required in the column '*Documents to be sent to ADAC'* of the '*DOCUMENTS REQUIRED BY ADAC FOR RENEWAL OF AIRCRAFT CERTIFICATE OF AIRWORTHINESS' form.*

All documents required in the column 'Documents to be examined by the Inspector of the 'DOCUMENTS REQUIRED BY ADAC FOR RENEWAL OF AIRCRAFT CERTIFICATE OF AIRWORTHINESS' form must be available for the Inspector when he visits the aircraft.

An aircraft inspection date will be agreed by ADAC Inspector and the applicant in common. A qualified personnel and necessary equipments (ground devices, platforms…) should be available in order to carry out necessary verifications.

12. FORMULAIRE AIR I-8 LISTE DES DOCUMENTS DEMANDES PAR L'ADAC POUR LE RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT DE NAVIGABILITE

AIR FORM I-8 DOCUMENTS REQUIRED BY ADAC FOR RENEWAL OF AIRCRAFT CERTIFICATE OF AIRWORTHINESS

	Document à présenter pour le renouvellement de CDN *Documents to be examined by the Inspector*	**Copies à envoyer à la ADAC avec la demande de renouvellement** *Copies of documents to be sent to ADAC*
1	**Original de la demande de renouvellement de CDN. (A envoyer à la ADAC)** ***Original of CoA renewal application form (to be sent to ADAC)***	
2	**Certificat d'immatriculation** ***Registration certificate*** Original *Original*	
3	**CDN** ***Certificate of airworthiness*** Original *Original*	
4	**CLN** ***Noise certificate*** Original *Original*	
5	**LSA** ***Licence de Station d'aéronef*** Original *Original*	
6	**Carnet de route à jour** ***Journey log book, up to date***	Copie de la dernière page, avec le dernier vol enregistré et les heures/ cycles arrêtés au dernier vol *Copy of the last page, with last flight registered and hours/cycles at the end of this flight*
7	**Livret Aéronef à jour** ***Aircraft log book, up to date***	Copie de la dernière page, avec le dernier vol enregistré et les heures/cycles arrêtés au dernier vol *Copy of the last page, with last flight registered and hours/ cycles at the end of this flight*

8	**Livrets moteurs à jour** ***Engines log books, up to date***	Copie de la dernière page, avec le dernier vol enregistré et les heures/ cycles arrêtés au dernier vol *Copy of the last page, with last flight registered and hours/ cycles at the end of this flight*
9	**Fiches hélices** ***Propellers log books***	Copie de la dernière page *Copy of the last page*
10	**Rapport de pesée** A jour et conforme à l'inventaire ***Weighing and balance report*** *Up to date and reliable with the inventory*	
11	**ProgRATme d'entretien** A jour ***Maintenance schedule*** *Up to date*	Copie de la liste décrivant les visites d'entretien (types et périodicité) *Copy of the list describing maintenance checks required by maintenance schedules (types and periodicity)*

12	**AD/CN** (aéronef, moteurs, hélices, équipements) ***AD/CN*** ***(****aircraft, engines, propellers, equipments****)*** Les AD/CN doivent être renseignées dans le(s) livret(s) *AD/CN must be registered in the log book(s)*	Listing avec désignation, date d'application et mode d'application (répétitive) *List with designation, date of application and type (repetitive)*
13	**Eléments à vie limitée / à potentiel** ***Status of Life limit / hard time parts***	Listing avec désignation de l'élément (P/N), N°série, pose, potentiel ou vie, durée restante. *List with element identification (Part Number), serial, potential or life limit, remaining time*
14	**Dossiers des derniers travaux** avec les JAA Form One (ou équivalent) des éléments remplacés ou révisés ***Files for the last maintenance works*** *With release certificates (JAA Form One or equivalent) for replaced or revised parts*	
15	**Etat des modifications depuis dernier renouvellement de CDN** ***Accomplished modifications since last C o A renewal***	
16	**Etat des réparations majeures depuis dernier renouvellement de CDN** Dossier de réparation ***Accomplished repairs since last C o A renewal*** *Repair work file*	
17	**Incidents/ accidents depuis dernier renouvellement de CDN** Rapport éventuels ***Incidents/accidents since last C o A renewal*** *Incident/ accident reports, if applicable*	
18	**Manuel de vol** à jour ***Aircraft flight manual***	

	Up to date	
19	**Documents constructeur** A jour ***Constructor documentation*** *Up to date*	
20	**Autorisations exceptionnelles éventuelles** ***Exceptional authorizations***	

13. FORMULAIRE AIR I-9 Rapport pour le renouvellement de CDN

AIR FORM I-9 C of A renewal report

1) Informations générales

General information

(A remplir par le demandeur)

(to be filled by the applicant)

1. Type d'aéronef :
   Type of aircraft

Constructeur :

Manufacturer

Fiche de navigabilité n° :

Type certificate data sheet n°

Numéro de série :

Serial number

Date de fabrication :

Date of manufacture

2. Base principale :
   Airport base :
   Port d'attache :

3. Certificat d'immatriculation n° :
   Registration certificate n°
   Propriétaire :
   Owner
   Utilisateur :
   User

4. Certificat de navigabilité n° :
   Certificate of airworthiness n° :
   Date de délivrance :
   Date of issue:
   Date de péremption :
   Limit date of validity:

5. C L N n° :
   Noise Certificate n° :

6. Licence radio/ CEIRB n° :
   Radio license/CEIRB n° :
   Date de délivrance :
   Date of issue :

7. Modèle moteur :
   Engine model
   Constructeur :
   Manufacturer
   Fiche caractéristique n° :
   Data sheet n°

8. Modèle hélice :
   Propeller model
   Constructeur :
   Manufacturer
   Fiche de caractéristique n° :
   Data sheet n° :

9. Manuel de vol :
   Flight manual :
   Date d'approbation :
   Date of approval :
   Révision / date :
   Revision / date :

10. Pesée : date :
    weighting and balance report : date :
    Masse à vide :
    Empty weight :
    Maximum take-off weight:

11. Aménagement :
    Cabin:
    (Entourer la mention utile)
    (Circle the correct mention)

Cargo	Passagers Passengers	Combi	Quick Change	VIP

Nombre de sièges : PNT/PNC/PAX

Number of seats : technical personnel/ commercial personnel/ passengers:

12. Programme / Manuel d'entretien :

Programme / maintenance manual :

Titulaire :

holder

Edition / révision :

Edition / revision

Dates :

Dates

Approuvé le :

Approved on :

Signature du postulant

Applicant's signature

Evènements notables depuis le dernier renouvellement de CDN

Important events since last CoA renewal

☐ Accident – Incident

Accident – incident

préciser : ……

comments :

☐ Autorisation exceptionnelle

Exceptional authorization

préciser : ……

Comments

☐ Stockage

Storage

préciser : ……

Comments

☐ Autre

Other

préciser : ……

Comments

☐ Aucun

None

Utilisation de l'aéronef : ☐ Transport public ☐ Aviation générale ☐ Travail aérien

Aircraft utilization: Public transportation General aviation Aerial work

2) Situation Aéronef

Aircraft situation

(A remplir par le demandeur)

(to be filled by the applicant)

2.1 - Cellule

Aircraft

Heures Totales / Total hours:		Heures depuis Visite Majeure/		Cycles Totaux/ total cycles :		Cycles depuis visite majeure/	

2.2 - Exécution de l'entretien

Maintenance performance

(Noter les visites d'entretien effectuées depuis le dernier renouvellement de CDN)

(Fill in the fields indicating maintenance checks performed since last C of A renewal)

Date/ Date	Atelier / Lieu Maintenance organisation /	Agrément Agreement	Type visite Checks type	Heures totales/ cycles totaux/ calendaires

3.3) Moteurs : (1)

Engines : (1)

Position :

Position

Numéro de série : Serial number	
Heures et cycles depuis fabrication : Hours and cycles since manufacture	
Date de la dernière révision générale : Date of last overhaul	
Heures/cycles depuis la dernière RG : Hours/ cycles since last overhaul	
Heures/cycles jusqu'à la prochaine RG : Remaining hours/cycle until next overhaul :	
Heures/cycles depuis visite des parties chaudes (HSI) : Hours/cycles since last HSI :	
Heures/cycles jusqu'à la prochaine HSI : Remaining hours/cycles until next HSI :	
Heures/cycles restants avant 1ère vie limite : Remaining hours/cycles before first life limit :	

(1) Etablir une fiche par moteur installé sur l'aéronef

(1) write one sheet per engine on aircraft

3.4) Hélices (avions) / Rotors (hélicoptères) : (1)

Propellers (planes) / Rotors (helicopters) : (1)

Position Hélice :

Propeller position :

Type hélice/ Rotor : Propeller/Rotor type	
Numéro de série hélice/ Rotor: Propeller/Rotor serial number	
Date de fabrication : Date of manufacture	
Date de la dernière révision générale : Date of last overhaul	
Heures/temps depuis la dernière RG : Hours/time since last overhaul	
Heures/ temps jusqu'à la prochaine RG : Remaining hours/ time until next overhaul	

(1) Rayer la mention inutile et établir une fiche par hélice /Rotor installée sur l'aéronef

(1) stripe the incorrect mention and write one sheet per propeller/Rotor on aircraft

3.5) Trains d'atterrissage :

Landing gear :

(1) Train avant / principal N° :

nose landing gear / main landing gear N° :

P/N : Part number	
Numéro de série : Serial number	
Date de fabrication : Constructeur et type : Date of manufacture Type and manufacturer	
Heures depuis fabrication : Hours since manufacture	
Cycles depuis fabrication : Cycles since manufacture	
Heures/temps/Cycles depuis la dernière RG : Hours/time/cycles since last overhaul	
Heures/temps/Cycles jusqu'à prochaine RG : Remaining hours/time/cycles until next overhaul	
Potentiel entre RG : Potential between overhauls	

(1) Rayer la mention inutile et établir une fiche par train

(1) stripe the incorrect mention and write one sheet per landing gear

4) Examen des documents

(à remplir par l'Inspecteur)

Dans les colonnes 'Examen du document', noter si les documents portées sur la ligne ont été examinés.

Dans la colonne 'Commentaire' noter les remarques éventuelles et, si anomalie est constatée, noter le niveau de l'anomalie (1 ou 2 - voir partie 6 de ce rapport). Reprendre les anomalies dans la partie 6 de ce rapport (Conclusion).

	Examen du document		Commentaires éventuels et niveau de l'anomalie s'il y a lieu
	Oui	Non	
4.1 Certificat d'immatriculation			
4.2 CDN			
4.3 CLN			
4.4 CEIRB/ licence radio			
4.5 Fiche de navigabilité			
4.6 Carnets de route			
4.7 Livret aéronef			

4.8 Livrets moteurs			
4.9 fiches hélices			
4.10 Manuel de vol			
4.11 Programme d'entretien 4.12 Etat du respect de ce programme			
4.13 Etat des AD/CN cellule 4.14 Etat des AD/CN moteur 4.15 Etat des AD/CN hélices 4.16 Etat des AD/CN équipements			
4.17 Etat des équipements Equipements à vie limite Equipements à potentiel			
4.18 Dernier dossier de travaux			
4.19 APRS relatives à ce dossier			
4.20 Comptes Rendus Matériel (CRM)			
4.21 Etat des modifications			
4.22 Etat des réparations			

4.23 Etat des travaux différés			
4.24 Rapport de pesée			
4.25 Rapport du vol de contrôle			
4.26 Copies des éventuelles autorisations exceptionnelles en cours			
4.27 Autres Documents (préciser leur nature)			
4.28 : Organisation de l'entretien (agrément, qualité, outillage, documentation à jour, etc.)			

5) Examen de l'aéronef

(à remplir par l'Inspecteur)

L'aéronef a été inspecté physiquement ☐ Oui ☐ Non commentaires :

5.1) Configuration de l'aéronef à l'inspection

	OUI	NON
5.1.1 Aéronef sur roues :		
5.1.2 Portes et issues ouvertes :		
5.1.3 Becs et volets sortis :		
5.1.4 Spoilers et aérofreins sortis :		
5.1.5 Portes de soute ouvertes :		
5.1.6 Aéronef sous tension :		
5.1.7 Plates formes et nacelles disponibles :		
5.1.8 Réservoirs carburant remplis :		
5.1.9 Trappes de visites ouvertes :		
5.1.10 En visite d'entretien :		
5.1.11 Ballons : enveloppe dépliée, avec nacelle, brûleurs et bouteilles		
Commentaires :		

Inspection physique de l'aéronef

Dans la colonne de droite, noter les commentaires et les niveaux d'anomalies (1 ou 2) s'il y a lieu. Reprendre les anomalies dans la partie 6 de ce rapport (Conclusion).

5.2 Identification/immatriculation

5.2.1 Numéro de série aéronef/ plaque constructeur	
Marques d'immatriculation/ plaque immatriculation	

5.3 Inspection Cellule

5.3.1 Extérieur fuselage

5.3.1.1 Marques d'impacts et rayures	
5.3.1.2 Réparations majeures	
5.3.1.3 Fuites carburant	
5.3.1.4Fuites hydrauliques	
Etat de la peinture	
Etat des tubes Pitot et antennes	
Sondage d'application des AD/CN (noter les numéros des AD vérifiées sur l'aéronef, éventuellement au verso)	
Sondage d'application des modifications (noter les numéros des modifications vérifiées sur l'aéronef, éventuellement au verso)	

5.3.2 Baies électroniques

5.3.2.1 Propreté	
Corrosion	
Câblage électrique	

5.3.3 Baies hydrauliques

5.3.3.1Fuites hydrauliques	
Etat général	

5.3.4 Cargo / Soutes de bagages

5.3.4.1 Etat général	

5.3.5 Compartiments des trains d'atterrissage

5.3.5.1 Propreté	
5.3.5.2 Corrosion	
5.3.5.3 Feux d'atterrissage	
5.3.5.4 Divers mécanismes	

5.4 Inspection du poste de pilotage

5.4.1 Etat général	
5.4.2 Nombre et état des sièges pilotes ; ceintures de sécurité et harnais	
Panneaux des instruments/équipements	
Pare-brise	

Vérification des équipements – instruments selon check list OACI ou OPS (appendice 3)	

5.5 Inspection de la cabine

5.5.1Configuration de base actuelle

Nombre de sièges ; ceintures de sécurité	
Nombre de classes cabine (économique, business, VIP..)	
Nombre et emplacement des galleys	
Nombre et emplacement des toilettes	
Nombre et emplacement des Penderies	
Equipement de secours (Conformité plan d'armement, Indicateurs de pression toboggans, Radeaux)	
Chemin lumineux (Path floor)	
Marquage (Anglais/Français)	

5.5.2 Etat de l'aménagement intérieur

5.5.2.1 Moquettes	
5.5.2.2 Sièges	
Penderies et racks	
Panneaux latéraux et supérieurs	
Galleys	
Panneau de service PNC	

Système audio	
Toilettes	
Hublots	

5.6 Moteurs et capotages

5.6.1 Moteurs

5.6.1.1 Numéro de série/ plaque identification	
Etat général	
Harnais électriques	
Fuites diverses / Tuyauteries	

5.6.2 Hélice/rotors (pour les hélicoptères)

5.6.2.1 Numéros de série hélices/ rotors	
5.6.2.2 Etat hélices/ rotors	
5.6.2.3 Fuites hydrauliques	

5.6.3 Capotages

5.6.3.1 Etat général	

5.7 Inspection des trains d'atterrissage

5.7.1 Jambes de trains

5.7.1.1 Etat général	
5.7.1.2 Pression des amortisseurs	
5.7.1.3 Câblages électriques	
5.7.1.4 Tuyauteries	
5.7.1.5 Equipements annexes	

5.7.2 Freins

5.7.2.1 Indicateurs d'usure	
5.7.2.2 Etat général	

5.7.3 ROUES

5.7.3.1 Pneumatiques	
5.7.3.2 Etat des jantes	

5.7.4 Autres inspections

6) Conclusions

(à remplir par l'Inspecteur)

Rappel : On définit 2 types d'anomalies:

Anomalie de niveau 1 : Tout non-respect des conditions de navigabilité et/ou d'exploitation (conformité fiche de navigabilité, application de AD/CN, dépassement de vie limite, visite non appliquée, absence d'équipement exigé pour le type d'exploitation, etc.) Une anomalie de niveau 1, dès qu'elle est détectée (cela peut être avant la visite, sur examen des documents aéronef) interdit le renouvellement de CDN.

Anomalie de niveau 2 : Toute autre constatation, observation qui n'affecte pas la navigabilité de l'aéronef. Une anomalie de niveau 2 n'interdit pas le renouvellement mais la durée de validité du CDN peut être réduite.

Noter les anomalies constatées et le délai donné pour que l'exploitant corrige les défauts éventuels. La colonne 'Solde' sera renseignée par l'exploitant et indiquera quand le problème a été résolu. Le CDN est renouvelé quand toutes les anomalies de niveau 1 sont résolues.

COMMENTAIRES RELATIFS A LA VISITE

NOM DU PROPRIETAIRE :

REFERENCE AGREMENT MAINTENANCE : **IMMATRICULATION** :

Le tableau ci-après doit être rempli par l'Inspecteur et signé par l'exploitant qui en gardera une copie. L'exploitant renvoie le tableau à l'Inspecteur lorsqu'il a réglé toutes les anomalies et renseigné la colonne 'Solde' (date + référence des documents appropriés). Il joint la copie des justificatifs nécessaires.

NOM DE L'INSPECTEUR:

NUMERO /CODE :

SIGNATURE DE L'INSPECTEUR:

DATE D'INSPECTION : **N° ligne**	**ANOMALIES/ COMMENTAIRES OUVERTS AU POSTULANT**	**NIVEAU**	**DELAI ACCORDE (date)**	**SOLDE**	
				DATE	**REF. DOC**
NOM & SIGNATURE DE L'INSPECTEUR:					
NOM & SIGNATURE DE LA PERSONNE PRESENTANT L'AERONEF :					

B. COMPTE RENDU D'EXAMEN D'AERONEF (CREA) N°_____ADAC/DG/DSA/DNSV

1	Constructeur	
2	Type	
3	N° de série	
4	Immatriculation	
5	N° de CDN	
6	Date de délivrance CDN	
7	Date de construction	
8	Genre de CDN(1)	
9	Genre de CLN(2)	
10	Utilisation(3)	
11	CODE AERONEF	
	Modèle aéronef	
	Modèle moteur	
	Modèle hélice	
12	Propriétaire	
13	Utilisateur	
14	Atelier	
15	Port d'attache	
17	Masse maxi au décollage	
18	PESEE	
	Date	
	Masse à vide	
	Aménagement(4)	
19	Nb. EQUIPAGES PNT/PNC	
20	Nb. SIEGES PAX	

21	Heures de vol totales	
22	Cycles totaux	
23	Date du dernier grand entretien	
24	Heures de vol depuis grand entretien	
25	Cycles depuis grand entretien	
26	Date examen	
27	Résultat examen (5)	
28	Date limite de validité	
29	Motif examen (6)	
30	ANNEXE CREA O/N	
L'Inspecteur (Nom Prénom Signature)		

Légende

(1) Genre CDN	(2) Genre CLN	(3) Utilisation	(4) Aménagement	(5) Résultat examen	(6) Motif examen
1 CDN	A CLN	1 TPP1	C Cargo	1= V 1ans	A= renouvellement CDN
2 CDNS	B Chap 2	2 TPP2	K Combi	2= V 2ans	B= extension CDN
3 CNRA	C Chap 3	3 TPP3	P Passagers	3= V 3ans	C= réduction CDN
4 CNRAC	D Chap 4	4 TPPM	QC Quick change	4= V 6mois	E= changement modèle Aéronef
5 CNAA	E Chap 5	5 Travail aérien		5= V autre validité	F= changement immatriculation
6 CNSAA	F Chap 6	6 Privé		R= Retiré	Z= autre
7 CNRAA	G Chap 8	7 Planeur U		Z= autre	
8 Laissez-passer	H Chap 10	8 Planeur A			
0 Autre	I Chap 11	9 Planeur MU			
	J CLN Special				
	K laisser passer				
	N Non soumis				
	Z Autre				

ANNEXE AU CREA N°_____/ADAC/DG/DSA/DNSV

	Moteur *Engine*	Type *Type*	Num. de série *Serial number*	Heures depuis neuf *Hours since new*	Heures depuis RG *Hours since overhaul*	Date RG *Overhaul date*	Potentiel entre Révision *Overhaul potential*	Potentiel restant *Remaing potential*
M								

	Hélice *propeller*	Type *Type*	Num. de série *Serial number*	Heures depuis neuf *Hours since new*	Heures depuis RG *Hours since overhaul*	Date RG *Overhaul date*	Potentiel entre Révision *Overhaul potential*	Potentiel restant *Remaing potential*
H								

Exécution de l'entretien (Noter la dernière visite de chaque type)

Dates	Atelier / Lieu	Type	Heures depuis RG

Equipement de communication et de navigation (Com.And nav. Equipement)					

Documents examinés

☐ CI ☐ Livret aéronef ☐ Dossier CRNA

☐ Carnet de route ☐ Rapport de pesée ☐ Livret moteur ☐ Fiche de navigabilité

☐ CDN/CLN ☐ Manuel de vol ☐ Livret hélice ☐ Fiche CDNS/CLNS

☐ Application CN/AD ☐ Licence radio/CEIRB ☐ Autres

Sondages effectués

☐ Application CN ☐ Dossier de travaux ☐ Qualité entretien

☐ BS ☐ CRM

☐ Programme/ Manuel entretien ☐ Aménagement sécu ☐ CRNA

☐ Application CN/AD Travaux différés ☐ Autres

Evènements notables depuis dernier examen

☐ Accident- Incident grave Autorisation

Réparation ☐ Stockage ☐ Autres ☐ Aucun

Observations (remarks)